

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2013

Le Conseil Municipal a été convoqué en mairie d'Amboise par courrier du 9 Décembre 2013, pour la séance du 16 Décembre 2013.

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal, en mairie d'Amboise, le lundi seize décembre deux mille treize, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise, Conseiller Général.

Membres présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme PREEL, M. PASSAVANT, M. NYS, Mme LATAPY, M. DURAN, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, M. MICHEL, Mme COLLET, M. ANDRE, M. BERDON, Mme DUPONT, M. LEVRET, Mme GRILLET, M. RAVIER, Mme NOUVELLON, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, M. PEGEOT, Mme GENTY

Absents Excusés : Mme CHAUVELIN a donné pouvoir à Mme DUPONT, Mme AULAGNET a donné pouvoir à M. LEVRET, Mme CHAMINADOUR a donné pouvoir à Mme NOUVELLON, Mme SUC a donné pouvoir à M. GUYON, M. LEPELLEUX, Mme ROY, Mme GRIBET

Secrétaire de Séance : Monsieur Eric DEGENNE

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES ET FINANCIERES

- n° 13-100 : Décision Modificative n° 3 de la Ville d'Amboise page 2
n° 13-101 : Avances de subventions - Budget Primitif 2014 page 3
n° 13-102 : Dépenses d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2014
de la Ville et du service de l'eau page 4
n° 13-103 : Indemnité à M. le Trésorier Principal page 6
n° 13-104 : Avenant n°1 à la convention signée avec la CCVA pour la mise en place
d'un sous-compteur électrique au poste de relevage des eaux usées
situé place du marché page 7

DEVELOPPEMENT URBAIN

- n° 13-105 : Demande de subvention : réalisation d'une étude complémentaire
sur l'aménagement de la cité scolaire page 9
n° 13-106 : Demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR 2014), de l'Union
Européenne (Programme Leader), du Conseil Régional du Centre
(Contrat de Pays) et du Conseil général d'Indre-et-Loire (Contrat
Départemental de Développement Solidaire) page 12
n° 13-107 : Mise à jour du tableau des voies communales page 18
n° 13-108 : Déclaration préalable : Sanitaires du cimetière de la Grille Dorée page 23
n° 13-109 : Restitution du centre de secours d'Amboise page 24

ECONOMIE - COMMERCE

- n° 13-110 : Déclaration préalable : Travaux sur le bâtiment de l'Île d'Or page 26
n° 13-111 : Contrat de location-gérance du bar-brasserie de l'Île d'Or page 27
n° 13-112 : Convention de mise à disposition de parcelles du domaine communal
pour l'organisation de la Saint Vincent page 29

EDUCATION – JEUNESSE

- n° 13-113 : Projet Educatif De Territoire de la Commune d'Amboise page 31
n° 13-114 : Bourse aux Projets : Règlement intérieur et convention de partenariat
avec la CC2R page 34

VIE CULTURELLE

n° 13-115 : Convention de partenariat intercommunal Amboise/CC2R Projet culturel 2014	page 42
n° 13-116 : Demande de subvention au Conseil Régional PACT 2014	page 48
n° 13-117 : Convention d'objectifs 2014 entre la Commune, la CC2R et l'association Les Courants et Cie	page 50
n° 13-118 : Aide aux projets Amboise Animation	page 54

VIE SPORTIVE

n° 13-119 : Demande de renouvellement de la convention « Adulte Relais »	page 55
n° 13-120 : Aide aux projets	page 56

RESSOURCES HUMAINES

n° 13-121 : Création du Comité Technique commun compétent pour la commune d'Amboise et le CCAS d'Amboise et maintien de paritarisme entre le nombre de représentants de titulaires du personnel et le nombre de représentants titulaires de la collectivité	page 57
n° 13-122 : Transformation de postes au tableau des effectifs	page 59

INTERCOMMUNALITE

n° 13-123 : Syndicat mixte du Pays Loire Touraine : Modification des statuts	page 60
n° 13-124 : Autorisation de dépôt d'un permis de d'aménager VVF	page 64

INFORMATION SUR LES DECISIONS page 59

QUESTIONS DIVERSES

M. GUYON : La séance est ouverte.

DECISION MODIFICATIVE N°3 DE L'EXERCICE 2013 DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Décision Modificative n° 3, Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : Par délibérations des 14 Février, 28 Juin et 8 novembre 2013, le conseil municipal a approuvé le B.P. 2013 et les Décisions Modificatives n°1 et n°2 pour un montant total de :

En dépenses et recettes de fonctionnement :	17 353 514.41 €
En dépenses et recettes d'investissement :	6 549 664 €

Des ajustements de crédits sont nécessaires et concernent essentiellement les travaux effectués en régie, ce sont des opérations d'ordre. La décision modificative n°3 s'élève à :

152 141,41 € en dépenses et en recettes de fonctionnement
152 141,41 € en dépenses et recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

En dépenses et recettes de fonctionnement :	17 505 655,82 €
En dépenses et recettes d'investissement :	6 701 805,41 €

Approuvez-vous Décision Modificative n°3 de 2013 de la Ville d'Amboise ?

M. GUYON : C'est donc une petite décision modificative. Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix

POUR : 26

ABSTENTIONS : 4 (M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, Mme GENTY)

DELIBERATION

Par délibérations en date des 14 Février 2013, 28 Juin 2013 et 8 novembre 2013, le conseil municipal a successivement approuvé le Budget Primitif 2013, la Décision Modificative n°1 et la Décision Modificative n°2 pour un montant total de :

En dépenses de fonctionnement :	17 353 514.41 €
En recettes de fonctionnement :	17 353 514.41 €
En dépenses d'investissement :	6 549 664 €
En recettes d'investissement :	6 549 664 €

Des ajustements de crédits sont nécessaires afin de procéder aux écritures concernant les travaux effectués en régie.

La Décision Modificative n°3 s'élève à :

152 141.41 € en dépenses de fonctionnement
152 141.41 € en recettes de fonctionnement
152 141.41 € en dépenses d'investissement
152 141.41 € en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

En dépenses de fonctionnement :	17 505 655.82 €
En recettes de fonctionnement :	17 505 655.82 €
En dépenses d'investissement :	6 701 805.41 €
En recettes d'investissement :	6 701 805.41 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la Décision Modificative n°3 de 2013 de la Ville d'Amboise

AVANCES DE SUBVENTIONS : BUDGET PRIMITIF 2014

M. GUYON : Eric Degenne pour les avances de subventions Budget 2014.

M. DEGENNE : Pour des questions de trésorerie, de saisonnalité des activités ou de dépenses importantes en début d'exercice budgétaire, certaines associations et le C.C.A.S. ont besoin de versements anticipés, avant même le vote du budget de la Ville. Après instruction, les dossiers complets de demandes de subvention peuvent ouvrir droit à une avance s'élevant au maximum à 50% du montant de la subvention prévue au budget de la Ville.

Dans le cadre des crédits qui seront ouverts au Budget Primitif 2014, il est proposé d'allouer une avance de subvention de 152 250 euros, à déduire des sommes qui seront déterminées à l'annexe IV B1.6 du Budget Primitif 2014 de la Ville d'Amboise, répartie de la manière suivante :

* ACA FOOTBALL	7 500 euros
* ADMR	700 euros
* AMBOISE COMMERCE	1 500 euros
* APECA	1 250 euros
* ASSAD	1 500 euros
* AVENIR D'AMBOISE ATHLETISME	1 500 euros
* MAISON DE LA LOIRE D'INDRE-ET-LOIRE	800 euros
* OVALE DE LOIRE	2 500 euros

Ces dépenses seront inscrites au Budget, article 6574 - fonction 0252

* CCAS	135 000 euros
--------	---------------

Cette dépense sera inscrite au Budget, article 657362 - fonction 520.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Y a-t-il des questions ?

Mme ROQUEL : Combien de membres à Ovale de Loire par rapport à l'ACA Football ?

Mme PREEL : Un peu moins que l'ACA Football, mais ils ont récupéré pas mal d'adhérents d'un club qui venait de Vouvray qui a déposé le bilan. Ils sont à la louche aux alentours de 200 personnes.

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Pour des questions de trésorerie, de saisonnalité des activités ou de dépenses importantes en début d'exercice budgétaire, certaines associations et le C.C.A.S. ont besoin de versements anticipés, avant même le vote du budget de la Ville.

Après instruction, les dossiers complets de demandes de subvention peuvent ouvrir droit à une avance s'élevant au maximum à 50% du montant de la subvention prévue au budget de la Ville.

Dans le cadre des crédits qui seront ouverts au Budget Primitif 2014, il est proposé d'allouer une avance de subvention de 152 250 euros, à déduire des sommes qui seront déterminées à l'annexe IV B1.6 du Budget Primitif 2014 de la Ville d'Amboise, répartie de la manière suivante :

* ACA FOOTBALL	7 500 euros
* ADMR	700 euros
* AMBOISE COMMERCE	1 500 euros
* APECA	1 250 euros
* ASSAD	1 500 euros
* AVENIR D'AMBOISE ATHLETISME	1 500 euros
* MAISON DE LA LOIRE D'INDRE-ET-LOIRE	800 euros
* OVALE DE LOIRE	2 500 euros

Ces dépenses seront inscrites au Budget, article 6574 - fonction 0252

* CCAS	135 000 euros
--------	---------------

Cette dépense sera inscrite au Budget, article 657362 - fonction 520

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014 DE LA VILLE ET DU SERVICE DE L'EAU

M. GUYON : Dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2014 Ville et Eau. Françoise Dupont

Mme DUPONT : Le vote du Budget Primitif 2014 interviendra en début d'année 2014. Afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget. Les opérations d'investissement concernées sont les suivantes :

Pour le budget de la Ville :

* Alarmes des écoles George Sand et Jeanne d'Arc : Compte 2135/2113/2114/2123 – chapitre 21	5 500 €
--	---------

* Regroupement des écoles Rabelais et Richelieu : Compte 2313/2129 – chapitre 23	400 000 €
* Mise aux normes et travaux d'isolation du bar de l'île d'or : Compte 2132/954 – chapitre 21	63 000 €
* Eclairage public : Compte 21538/814-0130 – chapitre 21	20 000 €
* Bornes voirie : Compte 2188/8220 – chapitre 21	5 000 €
* Travaux de sécurité de voirie : Compte 2151/8220 – chapitre 21	100 000 €
* Plantations : Compte 2121/823 – chapitre 21	10 000 €
* Subventions fonds façades : Compte 20422/824 -0109 – chapitre 204	10 000 €
* Acquisition d'un véhicule Poids Lourd : Compte 2182/022 – chapitre 21	35 000 €
* Acquisition d'outillage et de matériel Compte 2188/022 – chapitre 21	5 000 €
* Etude pour l'aménagement des voies de déplacement et de stationnement sur la cité scolaire : Compte 2031/824 – chapitre 20	8 000 €
Soit un total de :	661 500 €

Pour le budget annexe de l'EAU :

* Travaux d'adduction d'eau potable Grille Dorée :	40 000 €
--	----------

Il est précisé que ces opérations seront inscrites au Budget Primitif 2014. Autorisez-vous le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2014 ?

M. GUYON : Je dépense et je paie et avant le vote du budget. Des questions ?

Mme ROQUEL : Pour quel service le poids lourds ? et le matériel et l'outillage ?

M. GUYON : Le service de la voirie. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le vote du Budget Primitif 2014 interviendra en début d'année 2014.

Afin d'assurer la continuité du service public et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget dans la limite du quart des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette du budget précédent, soit pour le budget de la Ville : $3\,059\,350.50 \text{ €} * 25\% = 764\,837.63 \text{ €}$ et pour le budget de l'Eau : $445\,000.61 \text{ €} * 25\% = 111\,250.15 \text{ €}$.

Les opérations d'investissement concernées sont les suivantes :

Pour le budget de la Ville :

* Alarmes des écoles George Sand et Jeanne d'Arc : Compte 2135/2113/2114/2123 – chapitre 21	5 500 €
* Regroupement des écoles Rabelais et Richelieu : Compte 2313/2129 – chapitre 23	400 000 €
* Mise aux normes et travaux d'isolation du bar de l'île d'or : Compte 2132/954 – chapitre 21	63 000 €

* Eclairage public :	20 000 €
Compte 21538/814-0130 – chapitre 21	
* Bornes voirie :	5 000 €
Compte 2188/8220 – chapitre 21	
* Travaux de sécurité de voirie :	100 000 €
Compte 2151/8220 – chapitre 21	
* Plantations :	10 000 €
Compte 2121/823 – chapitre 21	
* Subventions fonds façades :	10 000 €
Compte 20422/824 -0109 – chapitre 204	
* Acquisition d'un véhicule Poids Lourd :	35 000 €
Compte 2182/022 – chapitre 21	
* Acquisition d'outillage et de matériel	5 000 €
Compte 2188/022 – chapitre 21	
* Etude pour l'aménagement des voies de déplacement et de stationnement sur la cité scolaire :	8 000 €
Compte 2031/824 – chapitre 20	
Soit un total de :	661 500 €

Pour le budget annexe de l'EAU :

* Travaux d'adduction d'eau potable Grille Dorée :	40 000 €
--	----------

Il est précisé que ces opérations seront inscrites au Budget Primitif 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2014.

INDEMNITÉ À MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL

M. GUYON : Indemnité à M. le Trésorier Principal. L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux. Il est proposé de verser ladite indemnité à Monsieur Jean-Pierre SARROUY à hauteur de 74 % pour l'année 2013. Cette dépense sera imputée à l'article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs ». Acceptez-vous cette proposition ? Y a-t-il des questions ?

Mme ROQUEL : Pourquoi à hauteur de 74 % ?

M. GUYON : Parce qu'il y a quelquefois des conseils qui ne sont pas donnés judicieusement ou, quelquefois, avec des erreurs qui sont rectifiés par nos propres services. Par conséquent, quand on n'est pas satisfait à 100 %, on ne verse pas à 100 %. C'est la raison pour laquelle on verse 74 %. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Il est proposé de verser ladite indemnité à Monsieur Jean-Pierre SARROUY à 74 % pour l'année 2013. Cette dépense sera imputée à l'article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs ».

Le Conseil Municipal, après délibération

- Accepte cette proposition.

AVENANT N°1 CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'AMBOISE : INSTALLATION D'UN SOUS-COMPTEUR ELECTRIQUE, PLACE DU MARCHÉ

M. GUYON : Avenant n° 1 à la convention avec la communauté de communes pour l'installation d'un sous compteur électrique place du marché. Daniel ANDR2

M. ANDRÉ : Dans le cadre de la réhabilitation des infrastructures de la place du marché à Amboise, la Communauté de Communes Val d'Amboise a sollicité la Commune afin d'être autorisée à installer un sous-compteur EDF pour le comptage de l'alimentation du poste de relèvement des eaux usées situé sur la place.

Par délibération du 15 mai 2012, le conseil municipal a accepté cette installation et autorisé le Maire à signer la convention correspondante. Aux termes de celle-ci, il était précisé que la Commune refacturerait à la Communauté de Communes Val d'Amboise :

- les frais afférents à la consommation électrique du poste de relevage des eaux usées
- la moitié des frais d'abonnement.

Il convient aujourd'hui de modifier ce dernier point. En effet, la Communauté de Communes Val d'Amboise a raccordé son poste de relèvement des eaux usées au compteur d'alimentation de la Commune dont l'abonnement est un « tarif jaune » d'une puissance de 48 kva. Or, les besoins du poste de relèvement des eaux usées de la Communauté de Communes Val d'Amboise sont nettement inférieurs à cette puissance et requièrent uniquement un abonnement au « tarif bleu » 6 kva.

Il est donc proposé de modifier la convention d'origine afin d'ajuster la refacturation des frais d'abonnement à la Communauté de Communes. L'alinéa 2 de l'article 3 serait ainsi modifié :

« La Commune refacturera à la Communauté de communes Val d'Amboise :

- les frais afférents à la consommation électrique du poste de relevage des eaux usées.
- Les frais d'abonnement correspondant à un abonnement de type tarif bleu 6 kva »

L'avenant prendrait effet au 1^{er} janvier 2014.

Autorisez-vous le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour la mise en place d'un sous compteur électrique au poste de relevage des eaux usées situé place du marché à Amboise ?

M. GUYON : C'est-à-dire qu'on demandera moins à Val d'Amboise. La Communauté de Communes Val d'Amboise se transformera à partir du 1^{er} Janvier 2014 en Communauté de Communes **du** Val d'Amboise.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre de la réhabilitation des infrastructures de la place du marché à Amboise, la Communauté de Communes Val d'Amboise a sollicité la Commune afin d'être autorisée à installer un sous-compteur EDF pour le comptage de l'alimentation du poste de relèvement des eaux usées situé sur ladite place.

Par délibération du 15 mai 2012, le conseil municipal a accepté cette installation et autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Aux termes de celle-ci, il était précisé que la Commune refacturerait à la Communauté de Communes Val d'Amboise :

- les frais afférents à la consommation électrique du poste de relevage des eaux usées

- la moitié des frais d'abonnement.

Il convient aujourd'hui de modifier ce dernier point.

En effet, la Communauté de Communes Val d'Amboise a raccordé son poste de relèvement des eaux usées au compteur d'alimentation de la Commune dont l'abonnement est un « tarif jaune » d'une puissance de 48 kva.

Or, les besoins du poste de relèvement des eaux usées de la Communauté de Communes Val d'Amboise sont nettement inférieurs à cette puissance et requièrent uniquement un abonnement au « tarif bleu » 6 kva.

Il est donc proposé de modifier la convention d'origine afin d'ajuster la refacturation des frais d'abonnement à la Communauté de Communes.

L'alinéa 2 de l'article 3 serait ainsi modifié :

« La Commune refacturera à la Communauté de communes Val d'Amboise :

- les frais afférents à la consommation électrique du poste de relevage des eaux usées.
 - **Les frais d'abonnement correspondant à un abonnement de type tarif bleu 6 kva »**
- L'avenant prendrait effet au 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour la mise en place d'un sous compteur électrique au poste de relevage des eaux usées situé place du marché à Amboise.

**AVENANT N°1
CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SOUS-COMPTEUR
ÉLECTRIQUE AU POSTE DE RELEVAGE DES EAUX USÉES SITUÉ PLACE DU
MARCHÉ à AMBOISE**

ENTRE :

La Communauté de Communes VAL D'AMBOISE représentée par son Président, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du
désignée ci-après par "Val d'Amboise",

ET:

La Commune d'AMBOISE représentée par son Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2013
désignée ci-après par "la Commune",

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre de la réhabilitation des infrastructures de la place du marché à Amboise, la Communauté de Communes Val d'Amboise a sollicité la Commune afin d'être autorisée à installer un sous-compteur EDF pour le comptage de l'alimentation du poste de relèvement des eaux usées situé sur ladite place.

Les modalités de cette mise en place ont été définies par convention qui précisait notamment que :

La commune refacturerait à la Val d'Amboise :

- les frais afférents à la consommation électrique du poste de relevage des eaux usées
- la moitié des frais d'abonnement.

Il convient aujourd'hui de modifier ce dernier point.

En effet, Val d'Amboise a raccordé son poste de relèvement des eaux usées au compteur d'alimentation de la Commune dont l'abonnement est un « tarif jaune » d'une puissance de 48 kva. Or, les besoins du poste de relèvement des eaux usées de la Communauté de Communes Val d'Amboise sont nettement inférieurs à cette puissance puisque ce poste nécessite un abonnement au « tarif bleu » 6 kva.

Il est donc nécessaire de modifier la convention d'origine afin d'ajuster la refacturation des frais d'abonnement à la Communauté de Communes.

Article 1 : L'alinéa 2 de l'article 3 de la convention pour la mise en place d'un sous-compteur électrique au poste de relevage des eaux usées situé place du marché à Amboise est ainsi modifié :

« La Commune refacturera à la Communauté de communes Val d'Amboise :

- les frais afférents à la consommation électrique du poste de relevage des eaux usées.
- Les frais d'abonnement correspondant à un abonnement de type tarif bleu 6 kva »

Article 2 : Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2014.

Article 3 : Toutes les autres clauses de la convention reste inchangées.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE COMPLEMENTAIRE SUR LA CITE SCOLAIRE

M. GUYON : Demande de subvention pour la réalisation d'une étude complémentaire sur la cité scolaire. Isabelle Gaudron

Mme GAUDRON : Au cours de l'année 2007, la Ville d'Amboise a porté une étude portant sur la mise en cohérence urbaine du secteur du Clos des Gardes, avec le concours de la Communauté de Communes Val d'Amboise, du Conseil Général d'Indre-et-Loire et du Conseil régional du Centre.

Ses conclusions, actualisées en 2013, portaient principalement sur l'amélioration de la desserte générale du secteur, la réorganisation du stationnement des bus et des autres véhicules et l'amélioration de la qualité d'accueil des nombreux élèves. Elles abordaient également la question du désenclavement de la cité scolaire et sportive. Les aménagements proposés avaient alors recueillis un accord de principe de l'ensemble des élus et acteurs concernés, leur faisabilité technique avait été démontrée et le principe d'études complémentaires permettant d'évaluer financièrement l'impact de ces diverses propositions avait été acté.

Depuis cette date, les élus, les techniciens et les usagers ont poursuivi leurs réflexions, affiné leurs besoins et exigences et bien sûr mis en œuvre de nouveaux projets et engagé de nouvelles actions.

Le projet central de ce réaménagement reste la réalisation d'une halte routière au cœur du secteur, avec une gare sécurisée qui prendra en compte toutes les problématiques de flux, de gestion des accès, de limite d'emprise foncière et intégrera les nouveaux projets, notamment le transfert de la piscine intercommunale.

La volonté d'agir de manière coordonnée sur ce quartier pour définir les conditions d'une mise en œuvre opérationnelle et concertée de ce projet de restructuration et d'aménagement, se traduit aujourd'hui par le lancement d'une nouvelle étude qui porte sur l'analyse et la traduction des besoins en termes de stationnements, de cheminements et de circulation.

Pour mener à bien cette étude, la Ville souhaite s'adjoindre les compétences d'un bureau d'études qui l'accompagnera dans la définition d'un schéma général d'orientation proposant, au travers de plusieurs scénarii, des réponses en termes de circulation, de transport, de stationnement, de gestion des flux piétons et véhicules, de qualité paysagère. Puis, à partir du scénario le plus approprié, le bureau d'études réalisera la mise en forme de plan de niveau Avant Projet avec calendrier de réalisation.

Cette étude est susceptible d'être subventionnée par le Conseil régional dans le cadre de son programme de travaux pour 2014, par le Conseil général au titre de l'opération « abords des collèges » et par la Communauté de communes Val d'Amboise dans le cadre de l'implantation de la future piscine et de la voirie communautaire.

L'étude s'élèverait à 14 000 euros TTC. Sa durée est fixée à 3 mois. Le cabinet Urban'ism est pressenti pour cette étude.

Autorisez-vous le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès des partenaires précités pour l'étude complémentaire d'aménagement de la cité scolaire ?

M. GUYON : Des questions ? Oui, Pierre Ehlinger

M. EHLINGER : Oui, la Communauté de Communes au niveau de cette piscine Vallerey ?

M. GUYON : Déjà, j'ai écrit au le Président de la Communauté de Communes pour lui dire que la Ville d'Amboise mettait à disposition pour l'euro symbolique le terrain qui est occupé actuellement par le stade des 5 tourangeaux. Le projet de la piscine est étroitement lié au déménagement du stade et la Ville d'Amboise qui avait anticipé depuis quelques temps déjà, a acheté un certain nombre de terrains qui se trouvent au sud du Collège Choiseul et à l'ouest du gymnase de l'ensemble Ménard, entre le haut de la rue Ville David et le gymnase Ménard. Sur cette emprise foncière qui est la propriété de la Ville d'Amboise, il y a moyen de transférer le stade et par la suite, de mettre des vestiaires qui feraient aussi partie de l'ensemble Ménard. Pour le stade des 5 tourangeaux où se trouverait la future piscine intercommunale, l'estimation des domaines : 395 000 € et le foncier que la ville d'Amboise a acquis et le dernier terrain acquis l'a été auprès de la famille Bertram, l'ensemble des terrains où le stade serait transféré, le coût des terrains que nous avons acheté est de 405 000 €, ce qui fait un total de 800 000 € et c'est ce que la Ville d'Amboise met au pot pour construire la piscine intercommunale et permettre le transfert du stade. Je le dis pour que ça se sache aussi et qu'on arrête de dire que la Ville d'Amboise ne pense qu'à une chose : « faire la peau aux petites communes et se servir grasement », ce qui n'est pas le cas. Bien évidemment : transfert du stade et construction de la piscine ne pourront se faire qu'ensemble. D'abord le transfert du stade et après seulement pourront commencer les premiers coups de pelle pour la piscine intercommunale. Il y un programmiste qui travaille sur le dossier la piscine intercommunale.

Mme GAUDRON : C'est un dossier qui est complexe...On a besoin d'un schéma d'ensemble. Il y a une étude qui est conduite par la Ville sur la partie gare routière, pour ré-installer tous ces bus qui sont en enfilage, les mettre dans un même espace qui va être organisé de façon différente. Il faut bien regarder les emprises. La partie piscine avance et c'est la communauté de Communes Val d'Amboise qui gère. Il faut qu'on soit bien en phase ensemble.

C'est aussi un secteur qui subit beaucoup de travaux. Le lycée va lui-même avoir un ensemble de travaux importants sur l'internat, il y a des logements de fonction qui sont en train d'être construits. Il était vraiment nécessaire de refaire le point, et vous savez que l'école d'infirmières va s'installer là haut, la médiathèque qui s'est installée. On est au cœur d'un quartier qui est en train de complètement se réorganiser.

Il y a un certain nombre d'études à produire. Il y a beaucoup de partenaires puisque les lycées, c'est le Conseil Régional, les collèges, le Conseil Général, les voiries sont communautaire, il y a des emprises qui sont propriétés de la ville..

M. GUYON : En plus, la Communauté de Communes n'ayant pas pris la compétence installations sportives en entier, mais seulement la piscine couverte, il faut que ce soit la Ville d'Amboise qui soit maître d'ouvrage du transfert du stade et le but, à terme, c'est de faire de cette cité scolaire, d'en faire comme un campus, avoir un accès le plus direct possible pour les bus qui débarquent et qui embarquent les élèves, ce qui veut

dire qu'on voudrait supprimer toute cette rotation de bus qui passent par le haut de la rue Ville David, la rue du 8 mai, qui descend la rue du Clos des Gardes, qui reprend l'avenue des Montils. L'idée étant de faire un accès direct sur cette halte routière qui pourrait d'ailleurs servir de parc de stationnement pour les utilisateurs de la piscine en dehors des heures scolaires, l'idée étant de faire un accès le plus direct possible depuis l'avenue Emile Gounin et nous avons déjà pris contact, la semaine dernière avec Carine Delétang, notre DGS et l'adjoint à l'urbanisme, nous avons pris contact avec le garage Peugeot. j pense qu'il y a moyen de trouver un accommodement avec le garage et avec le propriétaire du foncier du garage pour faire un accès qui soit le plus direct possible puisque à terme, une voie est prévue, une voie qui prolongerait l'avenue de Chanteloup et qui viendrait directement au niveau de l'ancien bâtiment Bougard et du garage Peugeot. Il y a moyen de faire des accès sécurisés et de tranquilliser un peu ce qui se passe dans la cité scolaire. Voilà ce que je peux donner comme information. Je mets aux voix

Pour : Unanimité

DELIBERATION

Au cours de l'année 2007, la Ville d'Amboise a porté une étude portant sur la mise en cohérence urbaine du secteur du Clos des Gardes, avec le concours de la Communauté de Communes Val d'Amboise, du Conseil général d'Indre-et-Loire et du Conseil régional du Centre.

Ses conclusions, actualisées en 2013, portaient principalement sur l'amélioration de la desserte générale du secteur, la réorganisation du stationnement des bus et des autres véhicules et l'amélioration de la qualité d'accueil des nombreux élèves. Elles abordaient également la question du désenclavement de la cité scolaire et sportive. Les aménagements proposés avaient alors recueillis un accord de principe de l'ensemble des élus et acteurs concernés, leur faisabilité technique avait été démontrée et le principe d'études complémentaires permettant d'évaluer financièrement l'impact de ces diverses propositions avait été acté.

Depuis cette date, les élus, les techniciens et les usagers ont poursuivi leurs réflexions, affiné leurs besoins et exigences et bien sûr mis en œuvre de nouveaux projets et engagé de nouvelles actions.

Le projet central de ce réaménagement reste la réalisation d'une halte routière au cœur du secteur, avec une gare sécurisée qui prendra en compte toutes les problématiques de flux, de gestion des accès, de limite d'emprise foncière et intégrera les nouveaux projets, notamment le transfert de la piscine intercommunale.

La volonté d'agir de manière coordonnée sur ce quartier pour définir les conditions d'une mise en œuvre opérationnelle et concertée de ce projet de restructuration et d'aménagement, se traduit aujourd'hui par le lancement d'une nouvelle étude qui porte sur l'analyse et la traduction des besoins en termes de stationnements, de cheminements et de circulation.

Pour mener à bien cette étude, la Ville souhaite s'adjoindre les compétences d'un bureau d'études qui l'accompagnera dans la définition d'un schéma général d'orientation proposant, au travers de plusieurs scénarii, des réponses en termes de circulation, de transport, de stationnement, de gestion des flux piétons et véhicules, de qualité paysagère.

Puis, à partir du scénario le plus approprié, le bureau d'études réalisera la mise en forme de plan de niveau Avant Projet avec calendrier de réalisation.

Cette étude est susceptible d'être subventionnée par le Conseil régional dans le cadre de son programme de travaux pour 2014, par le Conseil général au titre de l'opération « abords des collèges » et par la Communauté de communes Val d'Amboise dans le cadre de l'implantation de la future piscine et de la voirie communautaire.

L'étude s'élèverait à 14 000 euros TTC. Sa durée est fixée à 3 mois. Le cabinet Urban'ism est pressenti pour cette étude.

Le Conseil Municipal, après délibération

- Autorise le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès des partenaires précités pour l'étude complémentaire d'aménagement de la cité scolaire.

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT (DETR 2014), DE L'UNION EUROPEENNE (PROGRAMME LEADER), DU CONSEIL REGIONAL DU CENTRE (CONTRAT DE PAYS) ET DU CONSEIL GENERAL D'INDRE-ET-LOIRE (CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE)

M. GUYON : Jean Claude Gaudion, demandes de subventions auprès de l'Etat, de l'Union européenne, du Conseil Régional et du Conseil Général.

M. GAUDION : Soucieuse de diversifier les sources de financement de ses investissements, la Ville d'Amboise s'efforce de rechercher tous les partenariats financiers auprès des collectivités publiques. Deux dossiers en cours, l'un sur la mobilité durable et l'autre sur le renforcement d'équipements sportifs, sont susceptibles d'entrer dans le champ des opérations éligibles de l'Etat, de l'Europe, du Conseil Régional et du Conseil Général.

➤ **Premier dossier : Acquisition de véhicules électriques dans le cadre de la démarche de mobilité durable**

Dans le cadre de sa démarche de développement durable « Amboise ville durable », la Municipalité souhaite engager une opération d'équipement pour faciliter les déplacements professionnels non polluants des agents de la Ville.

L'opération consiste en l'achat de 2 vélos classiques, 2 vélos électriques, de 2 scooters électriques et d'une voiture utilitaire, ainsi que de leurs équipements. Ce projet entre dans l'objectif de mobilité durable, quatrième axe du programme amboisien ; les services municipaux doivent être exemplaires en termes de mobilité propre et durable. Le soutien au commerce de proximité est également privilégié car les équipements seront achetés dans la mesure du possible auprès de commerçants de la commune.

Le territoire d'Amboise se compose d'un centre et d'une périphérie très dynamiques où les agents sont souvent amenés à se déplacer. Avec des services communaux répartis sur plusieurs sites éloignés, les déplacements peuvent alors se révéler long et compliqués. Jusqu'à présent ces derniers se font en voiture ou à pied, mais ces deux moyens de transports ne sont pas toujours satisfaisants. Il y a donc la volonté de répartir les vélos (électriques et classiques), scooters et véhicule léger acquis sur les différents sites municipaux d'Amboise (Centre Communal d'Action Sociale, pôle jeunesse, médiathèque, déplacements de l'éducateur sportif dans les écoles) pour permettre à tous les agents de les utiliser.

La possibilité d'utiliser une flotte variée de moyens de locomotion électrique a emporté l'adhésion du personnel communal présageant d'une bonne utilisation de celle-ci. Les agents municipaux se sont impliqués dans l'amélioration de cette action puisqu'ils en ont eux-mêmes fait la demande via un questionnaire mis en place pour recueillir leurs attentes en matière de développement durable.

Des accessoires équiperont les véhicules (antivols, casques, sacoches...) L'équipement d'une remorque permettra aux agents de transporter les différents matériels nécessaires dans une limite de 30 kg.

Deux abris sécurisés permettant le stockage des vélos et scooters ainsi que les branchements nécessaires aux recharges des véhicules devront être réalisés pour un coût estimé à 3 000 euros.

Le coût prévisionnel total de cette opération s'élève à 30 000 € TTC, soit 25 000 € HT.

Ce premier équipement, adapté aux besoins présents de la collectivité, pourrait s'étoffer dans les années à venir si sa pertinence est démontrée par l'usage et si d'autres besoins sont identifiés.

Les partenaires institutionnels

- **L'ETAT** : L'article n°179 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a prévu la fusion de la Dotation Globale d'Équipement des communes (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR) en une dotation unique intitulée : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Comme la DGE et la DDR, cette dotation vise à financer les projets d'investissements des collectivités locales, situées essentiellement en milieu rural.

La subvention DETR 2014 est susceptible d'être attribuée dans la limite de 20 à 80 % d'un montant plafonné à 20 000 € H.T.

- **L'UNION EUROPEENNE** : Le Programme européen LEADER (Liaison Entre des Actions de Développement de l'Économie Rurale) soutient des projets de développement rural pour la période 2008/2015. La mesure 8 du programme a pour objectif de favoriser la mobilité des populations et plus précisément d'encourager les modes de transport durable. Le taux de subvention est de 55 % de l'opération HT.
- **LE CONSEIL REGIONAL DU CENTRE** : Le contrat régional de Pays 3^{ème} génération signé en 2013 prévoit également un forfait de 2000 € pour l'acquisition de voiture électrique.

Ainsi le plan de financement prévisionnel serait :

Projet	Dépenses HT en euros	Recettes	En euros
Acquisition d'une flotte de véhicules « propres »	25 000	Région / Pays	2 000
		Europe / Leader	13 750
		Etat / DETR	4 250
		Ville (20% autofinancement)	5 000
TOTAL	25 000		25 000

➤ Deuxième dossier : le transfert du stade des Cinq Tourangeaux

La cité scolaire et sportive est située au Sud, sur les hauteurs de la ville à proximité du quartier d'habitat collectif de Malétrenne Plaisance. Le site bénéficie de nombreux atouts et constitue un élément central de la commune, regroupant de nombreux équipements publics :

- **D'enseignement** avec deux collèges, trois lycées (*un lycée d'enseignement général et technologique, un lycée professionnel, un lycée agricole*) et prochainement le déplacement de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ;
- **A vocation sportive** : un stade d'athlétisme, des terrains de sport, deux gymnases, un complexe sportif, une piscine intercommunale, un skate-park ;
- **A vocation culturelle** : une médiathèque à vocation intercommunale.

Cette concentration d'équipements publics génère une fréquentation quotidienne importante, parfois source de dysfonctionnements. On peut ainsi regretter l'absence d'un lieu dédié au stationnement des bus, un manque de parvis devant les établissements, des conditions de stationnement inadapté.

Les différents acteurs de ce campus (la Ville d'Amboise, la Communauté de Communes Val d'Amboise, le Conseil Général d'Indre et Loire, le Conseil Régional du Centre) ont partagé le constat de ces faiblesses et les objectifs à atteindre :

- Rationaliser et sécuriser les flux de circulation entre les différents espaces de la cité scolaire.
- Offrir des espaces de stationnement.

- Créer des Bandes cyclables et des Cheminements doux.
- Implanter une nouvelle piscine couverte et un nouveau stade répondant aux besoins des usagers.
- Réaffecter les locaux de la piscine Vallerey

Chaque acteur est impliqué du fait de la concentration et de la diversité des publics et des activités relevant des différentes collectivités.

Les aménagements à prévoir redessineront le campus pour les décennies à venir.

Le préalable à tous réaménagements réside dans le transfert du stade d'athlétisme, objet de la présente demande de subvention. Pour cela, la Ville d'Amboise a acquis l'assiette foncière d'accueil située à l'arrière du gymnase Ménard. Il s'agit des parcelles cadastrées AH 175, AH 176, AH 289, AH 243 (environ 13 000 m²).

Le stade pourra ainsi être reconstruit à l'intérieur du campus, à proximité des établissements scolaires. Les locaux techniques et vestiaires pourraient être mutualisés avec ceux du complexe sportif Ménard. Des liaisons piétonnes directes existent avec le collège Choiseul et la proximité du collège Malraux serait un avantage pour les utilisateurs scolaires.

Ce stade répondrait aux besoins actuels des programmes scolaires et aux pratiques des clubs. Il se composerait de :

- Une piste de 250 mètres avec une ligne droite 7 couloirs dont 1 pour le saut à la perche,
- Trois sautoirs en hauteur
- Quatre sautoirs en longueur
- Quatre sautoirs de triple saut
- Deux sautoirs à la perche
- Une aire de lancer de javelot
- Une aire de lancer du disque
- Une plate forme de lancer du poids
- Un circuit de course à pied périphérique
- Un mini amphithéâtre (point de rassemblement des élèves)
- Quatre modules vestiaires/sanitaires
- Deux locaux de rangement du matériel sportifs
- Un bureau pour les professeurs d'EPS.

En terme de surfaces, avec une ligne droite intérieure de 50 mètres pour la piste d'athlétisme, intégrant tous les éléments précités ainsi qu'une ligne droite de 90 mètres pour les 7 couloirs avec sautoir de la perche en bout, le besoin est d'environ 112 mètres par 70 mètres , soit environ 7 840 mètres carrés. Il convient d'ajouter à cette surface les locaux accueillant les vestiaires, les douches, les sanitaires, les rangements et le bureau des professeurs, soit environ 220 mètres carrés. Ainsi il faut prévoir environ 8 100 mètres carrés, pour l'implantation totale, hors circuit de course à pied périphérique et mini amphithéâtre.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Maitrise d'œuvre : premier trimestre 2014
- Travaux fin 2014 et début 2015.

La durée prévisionnelle du chantier est de 5 mois.

Le coût estimatif est de 2 130 000 euros TTC:

- Travaux = 1 730 000 euros (1 442 000 HT)
- Acquisition foncière + 400 000 euros

M. GUYON : Alors, nous sommes un peu pris par le temps parce que nous avons bloqué une subvention auprès des contrats de développement solidaire du Conseil Général et il faut absolument que la facture arrive avant le 31 décembre 2014 du moins pour ce que nous avons prévu de réaliser en 2014. Si nous ne réalisons pas ce qu'on a prévu de réaliser, le différentiel non utilisé nous sera amputé de 20 % pour

l'année suivante. Il y a une volonté forte de demander aux collectivités de faire le maximum d'investissements possible pour donner du travail aux entreprises et pour protéger, voire amplifier l'emploi. Ce qui fait que nous sommes un peu bousculés de ce côté-là et nos services se sont déjà mis au travail pour préparer le dossier du stade, de façon à ce que les travaux commencent au plus tard au début de l'année.

M. GAUDION : Les recettes

Projet	Dépenses HT en euros	Recettes	En euros
Transfert du stade	1 842 000	Conseil Régional / Pays	288 400
		Conseil général / CDDS	346 000 dont 110 000 en 2014
		Etat / DETR	200 000
		Ville d'Amboise (foncier)	400 000
		CCVA (fonds de concours)	665 200
TOTAL	1 842 000		1 842 000

Autorisez-vous le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible au titre de la DETR 2014, du programme LEADER, du Contrat de Pays et du Contrat Départemental de Développement Solidaire pour les 2 opérations précitées ?

M. GUYON : Des questions ?

M. EHLINGER : C'est un dossier hyper important, en fait, c'est le gros projet 2014..

M. GUYON : ... de l'intercommunalité. La piscine c'est l'intercommunalité et comme pour faire la piscine, il faut absolument que le stade ait déménagé et que ce n'est pas l'intercommunalité. Les deux sont très liés, sauf que la communauté de communes n'ayant plus que la compétence piscine couverte, il faut que ce soit la Ville d'Amboise qui soit maître d'ouvrage pour le transfert du stade. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Soucieuse de diversifier les sources de financement de ses investissements, la Ville d'Amboise s'efforce de rechercher tous les partenariats financiers auprès des collectivités publiques. Deux dossiers en cours, l'un sur la mobilité durable et l'autre sur le renforcement d'équipements sportifs, sont susceptibles d'entrer dans le champ des opérations éligibles de l'Etat, de l'Europe, du Conseil Régional et du Conseil Général.

➤ **Premier dossier : Acquisition de véhicules électriques dans le cadre de la démarche de mobilité durable**

Dans le cadre de sa démarche de développement durable « Amboise ville durable », la Municipalité souhaite engager une opération d'équipement pour faciliter les déplacements professionnels non polluants des agents de la Ville.

L'opération consiste en l'achat de 2 vélos classiques, 2 vélos électriques, de 2 scooters électriques et d'une voiture utilitaire, ainsi que de leurs équipements. Ce projet entre dans l'objectif de mobilité durable, quatrième axe du programme amboisien ; les services municipaux doivent être exemplaires en termes de mobilité propre et durable. Le soutien au commerce de proximité est également privilégié car les équipements seront achetés dans la mesure du possible auprès de commerçants de la commune.

Le territoire d'Amboise se compose d'un centre et d'une périphérie très dynamiques où les agents sont souvent amenés à se déplacer. Avec des services communaux répartis sur plusieurs sites éloignés, les déplacements peuvent alors se révéler long et compliqués. Jusqu'à présent ces derniers se font en voiture ou à pied, mais ces deux

moyens de transports ne sont pas toujours satisfaisants. Il y a donc la volonté de répartir les vélos (électriques et classiques), scooters et véhicule léger acquis sur les différents sites municipaux d'Amboise (Centre Communal d'Action Sociale, pôle jeunesse, médiathèque, déplacements de l'éducateur sportif dans les écoles) pour permettre à tous les agents de les utiliser.

La possibilité d'utiliser une flotte variée de moyens de locomotion électrique a emporté l'adhésion du personnel communal présageant d'une bonne utilisation de celle-ci. Les agents municipaux se sont impliqués dans l'amélioration de cette action puisqu'ils en ont eux-mêmes fait la demande via un questionnaire mis en place pour recueillir leurs attentes en matière de développement durable.

Des accessoires équiperont les véhicules (antivols, casques, sacoches...) L'équipement d'une remorque permettra aux agents de transporter les différents matériels nécessaires dans une limite de 30 kg.

Deux abris sécurisés permettant le stockage des vélos et scooters ainsi que les branchements nécessaires aux recharges des véhicules devront être réalisés pour un coût estimé à 3 000 euros.

Le coût prévisionnel total de cette opération s'élève à 30 000 € TTC, soit 25 000 € HT.

Ce premier équipement, adapté aux besoins présents de la collectivité, pourrait s'étoffer dans les années à venir si sa pertinence est démontrée par l'usage et si d'autres besoins sont identifiés.

Les partenaires institutionnels

- **L'ETAT** : L'article n°179 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a prévu la fusion de la Dotation Globale d'Équipement des communes (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR) en une dotation unique intitulée : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Comme la DGE et la DDR, cette dotation vise à financer les projets d'investissements des collectivités locales, situées essentiellement en milieu rural.

La subvention DETR 2014 est susceptible d'être attribuée dans la limite de 20 à 80 % d'un montant plafonné à 20 000 € H.T.

- **L'UNION EUROPEENNE** : Le Programme européen LEADER (Liaison Entre des Actions de Développement de l'Économie Rurale) soutient des projets de développement rural pour la période 2008/2015. La mesure 8 du programme a pour objectif de favoriser la mobilité des populations et plus précisément d'encourager les modes de transport durable. Le taux de subvention est de 55 % de l'opération HT.
- **LE CONSEIL REGIONAL DU CENTRE** : Le contrat régional de Pays 3^{ème} génération signé en 2013 prévoit également un forfait de 2000 € pour l'acquisition de voiture électrique.

Ainsi le plan de financement prévisionnel serait :

Projet	Dépenses HT en €	Recettes	En euros
Acquisition d'une flotte de véhicules « propres »	25 000	Région / Pays	2 000
		Europe / Leader	13 750
		Etat / DETR	4 250
		Ville (20% autofinancement)	5 000
TOTAL	25 000		25 000

➤ Deuxième dossier : le transfert du stade des Cinq Tourangeaux

La cité scolaire et sportive est située au Sud, sur les hauteurs de la ville à proximité du quartier d'habitat collectif de Malétrenne Plaisance. Le site bénéficie de nombreux

atouts et constitue un élément central de la commune, regroupant de nombreux équipements publics :

- **D'enseignement** avec deux collèges, trois lycées (*un lycée d'enseignement général et technologique, un lycée professionnel, un lycée agricole*) et prochainement le déplacement de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ;
- **A vocation sportive** : un stade d'athlétisme, des terrains de sport, deux gymnases, un complexe sportif, une piscine intercommunale, un skate-park ;
- **A vocation culturelle** : une médiathèque à vocation intercommunale.

Cette concentration d'équipements publics génère une fréquentation quotidienne importante, parfois source de dysfonctionnements. On peut ainsi regretter l'absence d'un lieu dédié au stationnement des bus, un manque de parvis devant les établissements, des conditions de stationnement inadapté.

Les différents acteurs de ce campus (la Ville d'Amboise, la Communauté de Communes Val d'Amboise, le Conseil Général d'Indre et Loire, le Conseil Régional du Centre) ont partagé le constat de ces faiblesses et les objectifs à atteindre :

- Rationaliser et sécuriser les flux de circulation entre les différents espaces de la cité scolaire.
- Offrir des espaces de stationnement.
- Créer des Bandes cyclables et des Cheminements doux.
- Implanter une nouvelle piscine couverte et un nouveau stade répondant aux besoins des usagers.
- Réaffecter les locaux de la piscine Vallerey

Chaque acteur est impliqué du fait de la concentration et de la diversité des publics et des activités relevant des différentes collectivités. Les aménagements à prévoir redessineront le campus pour les décennies à venir.

Le préalable à tous réaménagements réside dans le transfert du stade d'athlétisme, objet de la présente demande de subvention. Pour cela, la Ville d'Amboise a acquis l'assiette foncière d'accueil située à l'arrière du gymnase Ménard. Il s'agit des parcelles cadastrées AH 175, AH 176, AH 289, AH 243 (environ 13 000 m²).

Le stade pourra ainsi être reconstruit à l'intérieur du campus, à proximité des établissements scolaires. Les locaux techniques et vestiaires pourraient être mutualisés avec ceux du complexe sportif Ménard. Des liaisons piétonnes directes existent avec le collège Choiseul et la proximité du collège Malraux serait un avantage pour les utilisateurs scolaires.

Ce stade répondrait aux besoins actuels des programmes scolaires et aux pratiques des clubs. Il se composerait de :

- Une piste de 250 mètres avec une ligne droite 7 couloirs dont 1 pour le saut à la perche,
- Trois sautoirs en hauteur
- Quatre sautoirs en longueur
- Quatre sautoirs de triple saut
- Deux sautoirs à la perche
- Une aire de lancer de javelot
- Une aire de lancer du disque
- Une plate forme de lancer du poids
- Un circuit de course à pied périphérique
- Un mini amphithéâtre (point de rassemblement des élèves)
- Quatre modules vestiaires/sanitaires
- Deux locaux de rangement du matériel sportifs
- Un bureau pour les professeurs d'EPS.

En terme de surfaces, avec une ligne droite intérieure de 50 mètres pour la piste d'athlétisme, intégrant tous les éléments précités ainsi qu'une ligne droite de 90 mètres pour les 7 couloirs avec sautoir de la perche en bout, le besoin est d'environ

112 mètres par 70 mètres , soit environ 7 840 mètres carrés. Il convient d'ajouter à cette surface les locaux accueillant les vestiaires, les douches, les sanitaires, les rangements et le bureau des professeurs, soit environ 220 mètres carrés. Ainsi il faut prévoir environ 8 100 mètres carrés, pour l'implantation totale, hors circuit de course à pied périphérique et mini amphithéâtre.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Maîtrise d'œuvre : premier trimestre 2014
- Travaux fin 2014 et début 2015.

La durée prévisionnelle du chantier est de 5 mois.

Le coût estimatif est de 2 130 000 euros TTC :

- Travaux = 1 730 000 euros (1 442 000 HT)
- Acquisition foncière + 400 000 euros

Les partenaires institutionnels

Les projets de construction de la piscine, du stade, de la gare routière et des cheminements doux participent du même projet d'intérêt général de restructuration de la cité scolaire, lieu de vie indéniablement supra communal. Ce programme global d'investissement trouve ainsi tout à fait sa place au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire du Conseil général et du Contrat de Pays 3ème Génération du Conseil régional. De même, étant donné le caractère structurant de ces équipements, la participation financière de la future communauté de communes est légitime. La subvention DETR 2014 est également susceptible d'être attribuée à ce dossier.

- o **L'ETAT** : Les Subventions sollicitée au titre de la DETR 2014 : 80 % de 250 000 euros (montant d'investissements plafond).
- o **LE CONSEIL REGIONAL DU CENTRE** au titre du Contrat de Pays 3ème génération (20%) Module 10 action 10 « Renforcer le maillage en équipements sportifs. ».
- o **LE CONSEIL GENERAL D'INDRE-ET-LOIRE** au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire 2014/2017 volet 2.
- o **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE** compléterait ce financement par un fonds de concours.

Projet	Dépenses HT en euros	Recettes	En euros
Transfert du stade	1 842 000	Conseil Régional / Pays	288 400
		Conseil général / CDDS	288 400 dont 110 000 en 2014
		Etat / DETR	200 000
		Ville d'Amboise (foncier)	400 000
		CCVA (fonds de concours)	665 200
TOTAL	1 842 000		1 842 000

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible au titre de la DETR 2014, du programme LEADER, du Contrat de Pays et du Contrat Départemental de Développement Solidaire pour les 2 opérations précitées.

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

M. GUYON : Michel Gasiorowski, mise à jour du tableau de classement des voies communales.

M. GASIOROWSKI : Dans le cadre de la mise à jour du tableau de classement des voies communales, il est proposé au Conseil municipal diverses opérations de classement et de déclassement ne faisant pas l'objet d'une enquête publique, dans la mesure où les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ne sont pas remises en cause :

1/ Il est proposé de classer en voies communales à caractère de rues les chemins ruraux revêtus, soit 11 318 mètres. Ces voies communales seront ensuite insérées dans le tableau de classement général des voies communales.

2/ Il est proposé de classer dans le tableau de classement des voies communales à caractère de places publiques

3/ Il est proposé au Conseil Municipal de déclasser la voie communale n°181, classée en février 1960, qui est actuellement un chemin en terre (chemin de grande randonnée GR 3) qui sera intégré au tableau des chemins ruraux sous le n°181, n'ayant pas vocation à être voie communale.

Une fois ces opérations de classement et de déclassement effectuées, la longueur des voies communales sera la suivante :

Voies communales à caractère de rues	70 037 m
Voies communales à caractère de chemins	6 113 m
Voies communales à caractère places publiques	Non prises en compte dans le linéaire
Total longueur des voies communales	76 150 m

Les plans sont consultables au service voirie de la mairie d'Amboise.

Acceptez-vous ces propositions de classement et déclassement de voies et acceptez-vous le tableau de classement général des voies communales actualisé tel que joint à la présente délibération ?

M. GUYON : Des questions ?

Mme ROQUEL : Les numéros 67 et 68, page 15, c'est deux fois les mêmes termes et pas la même longueur. La rue du petit bonheur, elle commence toujours rue de la Malonnière et elle finit rue Augustin Thierry...

M. GASIOROWSKI : Ce n'est pas la même longueur. On va regarder, merci de la remarque.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre de la mise à jour du tableau de classement des voies communales, il est proposé au Conseil municipal diverses opérations de classement et de déclassement ne faisant pas l'objet d'une enquête publique, dans la mesure où les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ne sont pas remises en cause :

1/ Il est proposé de classer en voies communales à caractère de rues les chemins ruraux revêtus suivants dont la liste figure dans le tableau ci dessous, soit 11 318 mètres.

Ces voies communales seront ensuite insérées dans le tableau de classement général des voies communales.

Chemins ruraux revêtus proposés au classement des voies communales à caractère de chemins :

N° de CR	Désignation : du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Long	Largeur moyenne
75	Le long du lotissement Le Breuil entre la rue des Chaumières et la rue du Breuil	323	5

Chemins ruraux revêtus proposés au classement des voies communales à caractère de rues :

N° de CR	Appellation	Désignation : du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Long	Largeur moyenne
3	Blanc (chemin dit n°3)	Débute sur la VC 3 avenue de Chandon et finit sur le CR n°2 dit l'allée du Chatelier	300	6
4	Bigonnerie (chemin de la)	Débute sur le CR 3 dit chemin Blanc et finit chemin de la Bergerie	280	6
6	Apollinaire (Sentier Guillaume)	Débute sur la VC 103 chemin Blanc et finit sur la RD 751	95	3
8	Bergerie (chemin de la)	Débute avenue de Chandon VC 3 et finit allée du Châtelier	265	5
10	Reignère (chemin de la)	Débute avenue de Tours RD 751 et finit chemin de la Fuye CR 14	390	5
12	Reignère (chemin de la)	Débute avenue de Tours RD 751 et finit chemin de la Fuye CR 14	515	7
14	Fuye (chemin de la)	Débute avenue de la Grille Dorée VC 3 et finit avenue de Tours RD 751	670	10
15	Dit des Iles de Chandon	Débute avenue de Tours et finit sur le CR 16 pour sa partie revêtue	780	4
20	Mothe (rue de la)	Débute rue de Bel Air et finit rue des Lombardières	835	5
20	Lombardières (rue des)	Débute rue des Chaumières et finit sur la VC 181	243	12
23	Vignes (impasse des)	Débute et finit rue Saint-Denis RD 83	190	4
41	Epinetterie (rue de l')	Débute avenue des Montils VC 3 et finit en CR n°41 sur le boulevard Saint-Denis Hors RD 31 avec une partie en voie sans issue	787	

49	Grands Champs (rue des)	Débute rue des Ormeaux VC 21 et finit boulevard Saint-Denis Hors en CR 49	448	6
50	Vallées (rue des)	Débute avenue Léonard de Vinci et finit sur la VC 152 rue des Vallées	300	6
67	Farcin (ruelle)	Débute rue du Petit Bonheur et finit rue de la Malonnière voie sans issue (finissant par des	186	5
67	Petit Bonheur (rue du)	Débute rue de la Malonnière et finit rue Augustin Thierry	100	8
68	Petit Bonheur (rue du)	Débute rue de la Malonnière et finit rue Augustin Thierry	325	8
70	Vallum (rue du)	Débute rue de la Malonnière et finit rue Augustin Thierry	141	5
75	Chaumières (rue des)	Débute rue de Bel Air et finit rue des Lombardières	370	18
77	Briquetterie (rue de la)	Débute quai des Violettes RD 751 et finit sur la VC 18	840	4
78	Pray (chemin de)	Débute sur la VC 18 qui est comprise dans le chemin de Pray et finit rue Jean Théodore Coupier	745	3
80	Lombardières (rue des)	Débute rue de la Mothe et finit sur la VC 118	243	12
85	Guillonnières (allée des)	Débute avenue Léonard de Vinci et finit sur le lotissement des Guillonnières	212	3
87	Four à Chaux (rue du)	Débute rue du Vau de Bonin et finit chemin de la Fuye	550	12
95	Aitre des Coiseaux (rue de l')	Débute rue du Puits et finit rue du Puits	260	6
109	Moulin (rue Jean)	Débute rue du Commandant Tulasne et finit rue Bretonneau	248	8
113	Roi (chemin du)	Débute rue des Lombardières et finit rue de Saint Règle environ en limite de commune avec Chargé	1 000	14
TOTAL LONGUEUR			11 318	

2/ Il est proposé de classer dans le tableau de classement des voies communales à caractère de places publiques les lieux suivants :

Places proposées au classement :

Appellation	Désignation : du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Long	Larg	Surface (m ²)
Anciens Combattants en AFN (square des)	Débute allée du Sergent Turpin et finit quai du Général de Gaulle	36	22	792
Bâteliers (place des)	Se situe entre la rue Commire et la Loire au niveau de la rue des Bâteliers	43	14	602
Croix Besnard (place de la)	Débute rue de Mosny et finit rue Grégoire de Tours	205	11	2255
Débré (place Michel)	Rue François 1er et finit rue Victor Hugo	193	15	2895
Gounin (place Emile)	Débute quai du Maréchal Foch et finit allée de la chapelle Saint-Jean	92	31	2852
Marché (place du)	Débute rue de l'Abattoir et finit avenue de Tours	365	41	14965
Marteau (place Désiré)	Débute rue de Blois et finit rue de Blois	30	16	480
Mercier (espace Maurice)	Débute place Saint-Denis et finit place Saint-Denis	51	20	1020
Orléans (espace Henri d')	Débute placette Saint-Florentin et finit quai du général de Gaulle RD 751	51	7	357
Pouchkine (espace Alexandre)	Débute et finit avenue des Martyrs de la Résistance	30	20	600
Richelieu (place)	Débute Rue Rabelais et finit avenue Léonard de Vinci	297	36	10692
Saint-Denis (place)	Débute rue Ambroise Paré et finit entre l'avenue des Martyrs de la Résistance et la rue Bretonneau	144	23	3312
Saint-Florentin (placette)	Débute espace Henri d'Orléans et finit rue Mably	17	15,5	263,5
Saint-Roch (place)	Débute et finit rue Commire	45	8	360
Sevrage (place du)	Rond point au droit de la rue Jules Ferry et de la rue du sevrage	23	14	322
Souvenir Français (square du)	Quai du général de Gaulle délimité par les deux parkings du mail	66	18	1188
TOTAL SURFACE		42 955,5		

3/Il est proposé au Conseil Municipal de déclasser la voie communale n°181, classée en février 1960, qui est actuellement un chemin en terre (chemin de grande randonnée GR 3) qui sera intégré au tableau des chemins ruraux sous le n°181, n'ayant pas vocation à être voie communale.

Voie communale à déclasser :

N° de CR	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Long	Largeur moyenne
181	de la Mothe au Coq	Débute rue de la Malonnière (VC5) vers la limite de commune avec Saint Règle après la rue de Saint-Règle	2242	4

Une fois ces opérations de classement et de déclassement effectuées, la longueur des voies communales sera la suivante :

Voie communales à caractère de rues	70 037 m
Voie communales à caractère de chemins	6 113 m
Voie communales à caractère places publiques	Non prises en compte dans le linéaire
Total longueurs des voies communales	76 150 m

Les plans sont consultables au service voirie de la mairie d'Amboise.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions de classement et déclassement de voies et accepte le tableau de classement général des voies communales actualisé tel que joint à la présente délibération.

DECLARATION PREALABLE SANITAIRES DU CIMETIERE DE LA GRILLE DOREE

M. GUYON : Dominique Berdon, déclaration préalable sanitaires du cimetière de la grille dorée

M. BERDON : Dans le cadre du fonctionnement du cimetière de la Grille Dorée, la création de sanitaires s'avère indispensable aussi bien pour les visiteurs que pour le personnel communal entretenant le site.

Le bâtiment modulaire abritant des toilettes implanté sur le site du boulodrome n'a aujourd'hui plus d'utilité depuis la construction du nouveau bâtiment abritant un local associatif et la salle de quartier Marcel Orillard.

Il est donc proposé de le réutiliser sur le site du cimetière, de l'habiller en bardage bois posé sur une dalle en béton et de le relier au réseau d'eau potable et tout à l'égout. L'alimentation électrique serait réalisée avec des panneaux solaires.

Ces travaux seront réalisés par les services municipaux.

L'Architecte des Bâtiments de France est consulté dans le cadre de cet aménagement. Ces travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme sous forme de déclaration préalable.

Autorisez-vous le Maire à signer et à déposer la Déclaration Préalable pour l'installation de sanitaires au cimetière de la Grille Dorée ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre du fonctionnement du cimetière de la Grille Dorée, la création de sanitaires s'avère indispensable aussi bien pour les visiteurs que pour le personnel communal entretenant le site.

Le bâtiment modulaire abritant des toilettes implanté sur le site du boulodrome n'a aujourd'hui plus d'utilité depuis la construction du nouveau bâtiment abritant un local associatif et la salle de quartier Marcel Orillard.

Il est donc proposé de le réutiliser sur le site du cimetière, de l'habiller en bardage bois posé sur une dalle en béton et de le relier au réseau d'eau potable et tout à l'égout. L'alimentation électrique serait réalisée avec des panneaux solaires.

Ces travaux seront réalisés par les services municipaux.

L'Architecte des Bâtiments de France est consulté dans le cadre de cet aménagement. Ces travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme sous forme de déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, après délibération

- Autorise le Maire à signer et à déposer la Déclaration Préalable pour l'installation de sanitaires au cimetière de la Grille Dorée

RESTITUTION DU CENTRE DE SECOURS D'AMBOISE

M. GUYON : Nathalie Nouvellon, la restitution du Centre de secours d'Amboise.

Mme NOUVELLON : La commune d'Amboise est propriétaire des parcelles cadastrées AO n°001 d'une superficie de 6430 m² et AO n°002 d'une contenance de 24 m² situées 22 rue du cardinal Georges D'Amboise.

Par convention du 9 mars 2001, le District urbain d'Amboise et la commune d'Amboise ont mis gratuitement une partie de leurs biens à disposition du Service départemental et de secours (SDIS) d'Indre-et-Loire pour l'installation du centre de secours principal.

Cet ensemble ne sera plus affecté au fonctionnement du SDIS à compter du 1^{er} avril 2014, suite à la création d'un nouveau centre de secours principal dans la zone d'activités de la Boitardière.

Le SDIS sollicite par conséquent la Commune et la Communauté de communes Val d'Amboise (CCVA), afin de conclure un avenant à la convention du 9 mars 2001. Cet avenant, joint à la présente délibération, précise qu'à compter du 1^{er} avril 2014, le SDIS restitue en l'état dans son intégralité l'ensemble immobilier situé rue du cardinal Georges d'Amboise aux collectivités d'origine propriétaires.

Autorisez-vous le Maire à signer l'avenant à la convention du 9 mars 2001 avec le SDIS et la Communauté de Communes Val d'Amboise portant restitution du Centre de secours, à compter du 1^{er} avril 2014 ?

M. GUYON : Le SDIS demande une prolongation parce qu'il y a encore du matériel dans les bâtiments. C'est le temps de débarrasser et il y aura pleine restitution le 1^{er} Avril.

Mme BLATE : Il y a une partie du terrain qui appartient à la Communauté de Communes. Ce que je voudrais savoir c'est s'il y a un accord passé avec la Communauté de Communes pour prévoir autre chose et si oui, quoi ?

M. GUYON : Le terrain qui appartient à la Communauté de Communes, si vous regardez le plan, là où vous avez le bâtiment brisé, vous avez un petit 2 et un petit 3,

le petit 3 c'est un trapèze. Le petit 3 appartient à la Communauté de Communes, c'est une toute petite enclave. De mémoire, je crois qu'à l'époque où c'était autorisé, il y avait des pompes à essence à cet endroit. Tout ce qui est assise foncière, c'est-à-dire, tout ce qui est hachuré, appartient à la Ville d'Amboise et les bâtiments, il y a 3 bâtiments : le premier construit dans les années 1970 comportait l'hébergement, les salles de réunion, le foyer, les bureaux et à côté de ce bâtiment, il y a un grand hangar qu'on appelle la remise, grande charpente métallique avec du bac acier en toiture et de l'autre côté, quand on regarde le centre de secours, la partie gauche, c'est une » partie avec salles de réunions et salle d'entraînement physique. Ces trois éléments ont été construits à des périodes différentes et la Ville d'Amboise, au tout début, a participé au financement puisque c'est le District qui avait contracté l'emprunt pour construire le premier bâtiment et la Ville d'Amboise a remboursé pendant un certain nombre d'années, chaque année, l'annuité d'emprunt. Ce qui veut dire qu'au bout du compte, après recherches faites dans les archives, la Ville d'Amboise a financé 21 % des bâtiments. J'ai écrit au Président de la Communauté de Communes pour lui dire que la Ville d'Amboise n'exercerait aucune prétention quant aux bâtiments. Le bâtiment, la communauté de communes en fera ce qu'elle voudra, puisque là aussi, il y a un grand projet intercommunal.

Mme ROQUEL, Mme BLATE : Qu'est-ce qu'on compte en faire ?

M. GUYON : Nous, Ville d'Amboise, nous avons émis quelques idées qui sont étudiées pour l'instant par une vice présidente de Val d'Amboise qui fait travailler une commission dessus. L'idée que nous avons, et je pense que nous allons tous tomber d'accord là-dessus, c'est de transférer sur ce site là, école de musique, école de danse, école de théâtre et toute la partie animation de la Maison des Jeunes et de la Culture. Le but étant, en dégageant le bâtiment de l'Île d'Or qui est aussi propriété de la Ville d'Amboise, en dégageant ce bâtiment de toute la partie animation de la MJC, on laissera l'espace supplémentaire pour que puisse se développer et s'agrandir le centre international d'hébergement qui fonctionne dans des locaux un peu étroits et dans des conditions un peu spartiates. C'est là encore une opération tiroir et qui permettrait au centre international d'hébergement d'accueillir un peu plus de groupes qu'elle ne le fait actuellement, tout au moins en même temps et participer à son développement. Voilà les projets D'autres questions ? Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La commune d'Amboise est propriétaire des parcelles cadastrées AO n°001 d'une superficie de 6430 m² et AO n°002 d'une contenance de 24 m² situées 22 rue du cardinal Georges D'Amboise.

Par convention du 9 mars 2001, le District urbain d'Amboise et la commune d'Amboise ont mis gratuitement une partie de leurs biens à disposition du Service départemental et de secours (SDIS) d'Indre-et-Loire pour l'installation du centre de secours principal.

Cet ensemble ne sera plus affecté au fonctionnement du SDIS à compter du 1^{er} avril 2014, suite à la création d'un nouveau centre de secours principal dans la zone d'activités de la Boitardière.

Le SDIS sollicite par conséquent la Commune et la Communauté de communes Val d'Amboise (CCVA), afin de conclure un avenant à la convention du 9 mars 2001. Cet avenant, joint à la présente délibération, précise qu'à compter du 1^{er} avril 2014, le SDIS restitue en l'état dans son intégralité l'ensemble immobilier situé rue du cardinal Georges d'Amboise aux collectivités d'origine propriétaires.

Le Conseil Municipal, après délibération

Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention du 9 mars 2001 avec le SDIS et la Communauté de Communes Val d'Amboise portant restitution du Centre de secours, à compter du 1^{er} avril 2014

**AVENANT N°1
PORTANT RESTITUTION DU BATIMENT A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU VAL D'AMBOISE ET A LA COMMUNE D'AMBOISE**

**CONVENTION DE TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS
DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL D'AMBOISE**

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'AMBOISE, dénommée aussi « collectivité d'origine » dans l'avenant ci-après, représentée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val d'Amboise, **Claude COURGEAU**

d'une part,

ET

LA COMMUNE D'AMBOISE, dénommée aussi "collectivité d'origine" dans l'avenant ci-après, représentée par Monsieur le Maire de la Commune d'Amboise, **Christian GUYON**

ET

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'INDRE ET LOIRE, dénommé aussi « S.D.I.S d'Indre et Loire » dans l'avenant ci-après, ZA la haute Limougière, route de Saint Roch, 37230 Fondettes, représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration, **Christian GUYON**

d'autre part,

VU Les conventions de mise à disposition appelées également conventions de transfert des biens immobiliers du Centre de Secours Principal d'Amboise signée le 09/03/2001 aux termes de laquelle, à compter du 1^{er} mars 2001, le District Urbain d'Amboise et la Ville d'Amboise ont mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire, le Centre de Secours Principal d'Amboise, situé 22 rue du Cardinal Georges d'Amboise (37530)

QUANT A LA RESTITUTION DES BIENS IMMOBILIERS, IL EST CONVENU, D'UN COMMUN ACCORD, CE QUI SUIV

Article 1 :

Dès lors que le bien immobilier, objet de la convention, cesse d'être affecté au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours, la convention de transfert prévoit que le SDIS restitue leurs biens aux collectivités d'origine (soit pour partie à la commune d'Amboise et pour partie à la communauté de communes du Val d'Amboise qui est substituée au District urbain d'Amboise).

Article 2 :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire a construit un nouveau centre de secours sis 289 rue André HUARD à Amboise. Les Sapeurs Pompiers du Centre de Secours Principal ont pris possession des locaux le 1^{er} juillet 2013. A compter du 1^{er} avril 2014, l'ancien immeuble à Amboise sis rue du Cardinal Georges d'Amboise ne sera plus affecté au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire et la mise à disposition prendra fin.

En conséquence, à compter de cette date, le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire, restitue en l'état dans son intégralité, l'ensemble immobilier situé rue du Cardinal Georges d'Amboise, aux collectivités d'origine propriétaires.

DECLARATION PREALABLE : TRAVAUX SUR LE BATIMENT DU BAR-BRASSERIE DE L'ILE D'OR

M. GUYON : Déclaration préalable, travaux sur le bâtiment du bar de l'île d'Or.
Daniel Duran

M. DURAN : Dans le cadre du programme de mise en valeur du patrimoine communal, des travaux sont envisagés sur le bâtiment du bar-brasserie de l'Île d'Or.

Ces travaux consistent en :

- Le remplacement des menuiseries extérieures en aluminium à rupture de pont thermique de la salle de restauration et de la réserve de couleur bordeaux (RAL 3004)
- Le remplacement du plafond avec un complément d'isolation pour la partie de la salle de restauration et la réserve,
- La mise aux normes électriques du bâtiment ainsi que le bureau d'accueil du camping,
- La mise en peinture de la salle de restauration et de la réserve,
- Le remplacement des gouttières,
- Le remplacement partiel du plancher au niveau du bar.

L'Architecte des Bâtiments de France a été dûment consulté. Le montant total estimé des travaux est de 63 000 € TTC. Ces travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme sous forme de déclaration préalable.

Autorisez-vous le Maire à signer et à déposer la Déclaration Préalable pour les travaux du bar-brasserie de l'Île d'Or ?

M. GUYON : On est soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France puisqu'on est pris en tenaille entre le château, la chapelle St Jean et l'église du Bout des Ponts. Pas de questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre du programme de mise en valeur du patrimoine communal, des travaux sont envisagés sur le bâtiment du bar-brasserie de l'Île d'Or.

Ces travaux consistent en :

- Le remplacement des menuiseries extérieures en aluminium à rupture de pont thermique de la salle de restauration et de la réserve de couleur bordeaux (RAL 3004)
- Le remplacement du plafond avec un complément d'isolation pour la partie de la salle de restauration et la réserve,
- La mise aux normes électriques du bâtiment ainsi que le bureau d'accueil du camping,
- La mise en peinture de la salle de restauration et de la réserve,
- Le remplacement des gouttières,
- Le remplacement partiel du plancher au niveau du bar.

L'Architecte des Bâtiments de France a été dûment consulté.

Le montant total estimé des travaux est de 63 000 € TTC. Ces travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme sous forme de déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, après délibération

Autorise le Maire à signer et à déposer la Déclaration Préalable pour les travaux du bar-brasserie de l'Île d'Or.

CONTRAT LOCATION-GERANCE DU BAR DE L'ILE D'OR

M. GUYON : Claude Michel, contrat de location du bar de l'Île d'Or.

M. MICHEL : Par délibération du 26 Janvier 2010, le Conseil Municipal a autorisé le déclassement du bar-brasserie de l'Île d'Or. Ce bâtiment va faire l'objet de travaux d'isolation et de mise aux normes dans le courant de cet hiver.

Après réflexion sur le devenir et la destination des lieux et analyse des possibilités contractuelles, il est proposé de conclure une convention de type «location-gérance» avec un prestataire privé.

Dans ce cadre, la Commune resterait propriétaire du fonds de commerce, de la licence IV et du matériel existant déjà sur place. Elle en concéderait la gestion au locataire, qui exploiterait le fonds de commerce à ses risques et périls. Cette formule permet d'apprécier la viabilité de l'exploitation du commerce. Le gérant est soumis à toutes les obligations qui découlent de la qualité de commerçant, les éventuels bénéfices lui sont entièrement acquis.

Après mise en concurrence, Madame Fanny VINCENT, domiciliée à Amboise, a fait part de son intérêt pour la prise en location gérance de ce bien. Son offre propose notamment :

- Une ouverture annuelle
- Une ouverture 7 jours sur 7 d'avril à septembre
- Un service de restauration authentique avec produits du terroir, midi et soir
- Un service de dépôt de pain et de petite épicerie, des plats à emporter
- Des animations....

Le contrat serait conclu pour une durée cinq ans, moyennant une redevance annuelle de 15 600 €.

Il est précisé qu'à la fin du contrat, le locataire n'a aucun droit automatique au renouvellement.

Autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint délégué aux affaires générales à signer le contrat de location-gérance du bar brasserie de l'île d'Or à intervenir avec Madame Fanny VINCENT, ainsi que tout acte afférent à ce dossier ?

M. GUYON : Les contraintes qu'on lui impose, ce sont les horaires et les jours d'ouverture pendant la saison. Il faut que ce soit également un servi ce rendu au camping.

M. EHLINGER : Ouverture annuelle ?

M. MICHEL : Possible, si elle veut. D'avril à septembre, c'est une contrainte, le reste, si elle veut.

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par délibération du 26 Janvier 2010, le Conseil Municipal a autorisé le déclassement du bar-brasserie de l'île d'Or. Ce bâtiment va faire l'objet de travaux d'isolation et de mise aux normes dans le courant de cet hiver.

Après réflexion sur le devenir et la destination des lieux et analyse des possibilités contractuelles, il est proposé de conclure une convention de type «location-gérance» avec un prestataire privé.

Dans ce cadre, la Commune resterait propriétaire du fonds de commerce, de la licence IV et du matériel existant déjà sur place. Elle en concéderait la gestion au locataire, qui exploiterait le fonds de commerce à ses risques et périls. Cette formule permet d'apprécier la viabilité de l'exploitation du commerce. Le gérant est soumis à toutes les obligations qui découlent de la qualité de commerçant, les éventuels bénéfices lui sont entièrement acquis.

Après mise en concurrence, Madame Fanny VINCENT, domiciliée à Amboise, a fait part de son intérêt pour la prise en location gérance de ce bien. Son offre propose notamment :

- Une ouverture annuelle
- Une ouverture 7 jours sur 7 d'avril à septembre
- Un service de restauration authentique avec produits du terroir, midi et soir
- Un service de dépôt de pain et de petite épicerie, des plats à emporter
- Des animations....

Le contrat serait conclu pour une durée cinq ans, moyennant une redevance annuelle de 15 600 €.

Il est précisé qu'à la fin du contrat, le locataire n'a aucun droit automatique au renouvellement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué aux affaires générales à signer le contrat de location-gérance du bar brasserie de l'île d'Or à intervenir avec Madame Fanny VINCENT, ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DU DOMAINE COMMUNAL POUR L'ORGANISATION DE LA « SAINT VINCENT »

M. GUYON : Myriam Santacana, mise à disposition de parcelles pour la Saint Vincent

Mme SANTACANA : La Commanderie des Grands Vins d'Amboise a fait part à la Commune d'Amboise de son souhait d'organiser la fête de la « Saint Vincent » le samedi 18 janvier 2014.

Cette fête de la « Saint Vincent » représente une animation valorisante pour Amboise. Le mode d'organisation de ce type d'évènement et la gestion de l'occupation du domaine public impliquent cependant un travail très important pour la Commune chargée d'encaisser et d'éditer des factures et autorisations individuelles pour chaque exposant.

Afin de faciliter la gestion tant par les organisateurs que par la Commune, il est proposé de conventionner avec ladite association afin de lui concéder l'occupation d'un terrain du domaine public.

L'article L. 2125-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) dispose que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Par conséquent, cette convention est consentie à titre payant. Le tarif applicable est fixé à 1,60 € le mètre linéaire.

La convention est annexée à la présente délibération.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention à intervenir avec La Commanderie des Grands Vins d'Amboise relative à la mise à disposition d'une parcelle pour l'organisation de la fête de la « Saint Vincent »?

M. GUYON : On ne fait payer que ce qui est réellement occupé. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Commanderie des Grands Vins d'Amboise a fait part à la Commune d'Amboise de son souhait d'organiser la fête de la « Saint Vincent » le samedi 18 janvier 2014.

Cette fête de la « Saint Vincent » représente une animation valorisante pour Amboise. Le mode d'organisation de ce type d'évènement et la gestion de l'occupation du domaine public impliquent cependant un travail très important pour la Commune chargée d'encaisser et d'éditer des factures et autorisations individuelles pour chaque exposant.

Afin de faciliter la gestion tant par les organisateurs que par la Commune, il est proposé de conventionner avec ladite association afin de lui concéder l'occupation d'un terrain du domaine public.

L'article L. 2125-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) dispose que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Par conséquent, cette convention est consentie à titre payant. Le tarif applicable est fixé à 1,60 € le mètre linéaire.

La convention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération

Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec La Commanderie des Grands Vins d'Amboise relative à la mise à disposition d'une parcelle pour l'organisation de la fête de la « Saint Vincent »

***CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE
COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET LA COMMANDERIE DES
GRANDS VINS D'AMBOISE***

Entre

La commune d'Amboise, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du 16 Décembre 2013,

Et

La Commanderie des Grands Vins d'Amboise dont le siège social est situé Mairie d'Amboise, représentée par son Grand Maître, Serge BONNIGAL

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ART 1 : OBJET

La Commune d'Amboise autorise la Commanderie des Grands Vins d'Amboise à occuper, dans le cadre de la Fête de la Saint Vincent, le **samedi 18 janvier 2014**, un espace place Michel Debré, en vue de permettre l'installation de commerçants.

La mise à disposition de cet espace est payante.

ART 2 : DESIGNATION DU TERRAIN

L'espace qui fait l'objet de la convention est délimité selon le plan annexé à la présente convention.

La superficie est de 382 m² dont une longueur de stands exploitable de 35 mètres linéaires.

ART 3 : DUREE

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie uniquement pour la journée du samedi 18 janvier 2014.

ART 4 : REDEVANCE

La Commanderie des Grands Vins règlera une redevance calculée selon la formule suivante :

Longueur de stands exploitable X 1,60 €/mètre linéaire

Le montant de la redevance d'occupation sera établi en fonction de la longueur réellement occupée par les exposants. L'organisateur fera parvenir dès le lendemain de la manifestation une déclaration dûment signée renseignant la longueur réellement utilisée du domaine public ceci, pour que la Commune établisse la facture. La Commune se réserve le droit de vérifier sur pièce et sur place l'exactitude des déclarations.

Cette redevance sera payée à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal, receveur Municipal, après réception d'un avis des sommes à payer.

ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT

Alinéa 1 :

L'occupant devra maintenir les lieux en bon état.

La Commune se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitaient une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier

urbain, de la végétation, des bâtiments) ou un nettoyage du site (déchets en dehors des conteneurs, abandon d'objets...)

Alinéa 2

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Ville.

Alinéa 3

L'occupant acquittera les frais d'installation de compteurs provisoires, si nécessaire, ainsi que les frais des consommations inhérents.

Alinéa 4

L'occupant devra utiliser les lieux uniquement pour l'installation de commerçants dans le cadre de la fête de la Saint Vincent.

La présente convention est strictement personnelle. L'occupant précaire est autorisé à céder les droits de cette convention aux exposants uniquement pour l'organisation de l'évènement défini à l'article 1 de la présente convention.

Alinéa 5

L'occupant s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Commune notamment au jour de la signature de la présente.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Commune d'Amboise qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Commune ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

ART 6 : SECURITE

L'occupant reconnaît avoir pris connaissance du plan du site annexé et des consignes générales de sécurité suivantes :

- Installation des stands : les stands devront être installés exclusivement sur le terrain désigné sur le plan annexé,
- Stationnement des véhicules exposants: les véhicules des exposants devront être stationnés sur les places de parking matérialisées, payantes ou non.

ART 7: RESILIATION

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par la Commanderie des Grands Vins des clauses de la présente convention.

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Projet éducatif de territoire. Evelyne Latapy

Mme LATAPY : La Ville d'Amboise a mis en place depuis la rentrée de septembre 2013, le nouvel aménagement des rythmes scolaires dans l'ensemble de ses écoles publiques. Cette décision traduit une ambition éducative qui met au cœur des réflexions et des démarches de la Municipalité, le bien être de l'enfant et son épanouissement.

C'est dans cet esprit qu'a été pensé l'ensemble des temps d'activités périscolaires, le matin avant la classe, le temps de pause méridienne et l'après midi après la classe. Des moyens humains et financiers importants ont été mis à la disposition de ces temps notamment en ce qui concerne la qualification du personnel encadrant, la diversité et la qualité des activités proposées aux enfants qui souhaitent y participer.

La Municipalité a décidé de formaliser l'ensemble de ces démarches dans la rédaction d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT), outil d'une collaboration locale, dans lequel sont précisés les modalités de mise en place du dispositif et l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Ce projet éducatif de territoire doit favoriser les échanges entre les partenaires (Municipalité, enseignants, familles, associations, services de l'Etat) dans le respect du domaine de compétence de chacun et contribuer ainsi à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires.

Le PEDT prend la forme d'un engagement contractuel signé par le Maire, le Préfet, le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) agissant par délégation du Recteur et les autres partenaires. Il permet, notamment, de bénéficier pour une durée de trois ans d'aménagement des conditions d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires.

Acceptez-vous de valider le Projet Educatif de Territoire de la Ville d'Amboise et autorisez-vous le Maire à le signer ?

M. GUYON : Des questions ?

Mme BLATE : Le projet semble bien mais on a besoin de précisions. On voudrait savoir comment vous comptez mettre en oeuvre pour contrer la violence entre les enfants ? A priori, ça fait partie du projet, mais comment comptez-vous vous y prendre ?

Mme LATAPY : On a des encadrants qui sont là pour avoir éventuellement des solutions, pour être sur place. Ils sont formés pour intervenir en cas de violence et de toute façon, les enfants sont signalés et à ce moment là, au niveau du service scolaire, on convoque les parents pour un entretien et on voit ce qu'on peut faire.

M. GUYON : Au niveau de la violence qui peut se développer entre les enfants, il n'y a pas de recette miracle, il n'y a pas de règle non plus. On peut établir tous les règlements qu'on souhaite. Il faut d'abord qu'il y ait une bonne équipe, un état de vigilance quasi permanent, une détection, mais là il faut aussi l'aide des enseignants, il n'y a pas que ceux qui s'occupent du périscolaire qui peuvent régler ces problèmes là, il faut une collaboration des enseignants et des parents et là aussi, c'est l'ancien enseignant qui parle, c'est que seul, on n'y arrive pas. Quand on a détecté, il faut d'abord voir si l'enfant n'a pas d'autres problèmes que celui d'avoir envie de taper le voisin. Quand on me pose la question, qu'est-ce que vous comptez faire ? C'est vaste, c'est tout un programme et c'est un ensemble de gens à mettre en action. Il n'y a pas qu'un seul levier à actionner, il n'y a pas que le levier de l'encadrant ou de l'animateur du périscolaire. Il y a les parents, les enseignants aussi et faire appel à l'infirmière scolaire, quand il y en a une, à la conseillère d'orientation et il y a aussi quelquefois des enfants qui sont en souffrance parce qu'on les a mis dans un secteur d'activité qu'ils ne souhaitaient pas connaître.. c'est extrêmement difficile et cela, pour le savoir avant que le gamin ait commencé la moindre activité périscolaire, c'est difficile. Alors là-dessus, on pourrait vous apporter toutes les réponses possibles et imaginables sans être sûr de réussir. On travaille sur du vivant.

M. RAVIER : Je crois qu'il n'y a pas de recette miracle, mais il y a un problème d'éducation et l'animation qu'il y a à développer, c'est le « mieux vivre ensemble », ça fait partie d'une des premières règles. Après, on va mettre les enfants dans un temps éducatif, un temps libre et dans ce temps éducatif, il y a des règles, et le fait que les enfants soient ensemble et qu'il y ait un animateur qui chapeaute l'ensemble amène des règles de mieux vivre ensemble, on ne va pas régler l'ensemble des violences des faits de société.. on essaie plutôt d'avancer.

Mme GAUDRON : Je pense que le document approuve le principe et j'imagine qu'ensuite il faudra définir des fiches actions établies avec les équipes. Je pense qu'il serait intéressant de voir ce que font les autres collectivités. Je ne pense pas qu'il y ait une réponse, c'est fonction de l'équipe pédagogique et de ce qu'on met dans le mot violence en général.

M. GUYON : Et il ne faut pas hésiter, et les services le font régulièrement, à faire appel aux échanges d'expériences avec d'autres collectivités qui sont confrontées aux mêmes problèmes que nous. Quelquefois, on ne soupçonne pas que dans telle autre commune, il s'est passé la même chose avec des solutions qui ont été trouvées que nous, on n'a pas trouvées. On ne détient pas tous la vérité, ni la science à 100 %.

M. EHLINGER : ça fait partie du temps éducatif mais ce qui est important, c'est que ce ne soit pas un temps scolaire parce qu'on ajoute du scolaire au scolaire, je ne pense pas que ce soit une solution dans ce genre d'activité...

M. GUYON : Ce n'est pas ce qui est recherché

M. EHLINGER : ...donc il faut bien que ce soit axé vers une activité culturelle, sportive, ludique, quelque chose qui ne fatigue pas plus l'enfant qu'il ne l'est quand il va à l'école

Mme LATAPY : C'est inscrit dans le projet éducatif

M. EHLINGER : C'est inscrit dans le projet mais on constate que dans certains endroits, on entend bien que l'enfant a des activités supplémentaires qui font qu'en rentrant, il est plus fatigué qu'avant.. ce qui n'est pas non plus le but de l'opération

M. GUYON : Mais très souvent, les parents sont demandeurs. Les pauvres gamins, si on pouvait les faire travailler de 8 h le matin à 21 h !!! Il faut avoir le courage parfois de ne pas être d'accord avec les parents ! Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Ville d'Amboise a mis en place depuis la rentrée de septembre 2013, le nouvel aménagement des rythmes scolaires dans l'ensemble de ses écoles publiques. Cette décision traduit une ambition éducative qui met au cœur des réflexions et des démarches de la Municipalité, le bien être de l'enfant et son épanouissement. C'est dans cet esprit qu'a été pensé l'ensemble des temps d'activités périscolaires, le matin avant la classe, le temps de pause méridienne et l'après midi après la classe. Des moyens humains et financiers importants ont été mis à la disposition de ces temps notamment en ce qui concerne la qualification du personnel encadrant, la diversité et la qualité des activités proposées aux enfants qui souhaitent y participer.

La Municipalité a décidé de formaliser l'ensemble de ces démarches dans la rédaction d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT), outil d'une collaboration locale, dans lequel sont précisés les modalités de mise en place du dispositif et l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Ce projet éducatif de territoire doit favoriser les échanges entre les partenaires (Municipalité, enseignants, familles, associations, services de l'Etat) dans le respect du domaine de compétence de chacun et contribuer ainsi à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires.

Le PEDT prend la forme d'un engagement contractuel signé par le Maire, le Préfet, le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) agissant par délégation du Recteur et les autres partenaires. Il permet, notamment, de bénéficier pour une durée de trois ans d'aménagement des conditions d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires.

Le Conseil Municipal, après délibération

Accepte de valider le Projet Educatif de Territoire de la Ville d'Amboise et autorise le Maire à le signer.

BOURSE AUX PROJETS REGLEMENT INTERIEUR ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CC2R

M. GUYON : Bourse aux projets, règlement intérieur et la convention de partenariat avec les 2 Rives. Brice Ravier

M. RAVIER : La Bourse aux projets est un dispositif de proximité qui a pour vocation d'encourager la prise d'initiative par les jeunes de 14 à 17 ans. Il se concrétise par la réalisation d'un stage au sein d'un service municipal ou de toute autre structure située sur le territoire concerné, notamment associative. A l'issue du stage, et sous réserve que les conditions réglementaires soient remplies, le jeune perçoit une bourse lui permettant de financer son projet préalablement défini.

Ce dispositif était jusqu'à présent géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Amboise en partenariat avec la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R).

A partir de 2014, la coordination et la gestion de ce dossier seront assurées par la commune d'Amboise et confié à son coordonnateur Jeunesse rattaché à la direction du Service Education-Jeunesse.

Afin de mettre en application ce dispositif, il vous est aujourd'hui proposé d'approuver le règlement intérieur de la Bourse aux projets annexé à la présente délibération.

L'aide accordée par la Commune ne pourra être supérieure à 100 € pour les jeunes de 14 à 16 ans et 200 € pour les jeunes de 16 à 17 ans.

Comme elle le faisait auparavant avec le CCAS, la Communauté de Communes des Deux Rives a souhaité s'associer à la commune d'Amboise afin de permettre aux enfants habitants sur son territoire de bénéficier du dispositif. La convention ci-jointe définit les modalités de ce partenariat.

Le comité de pilotage qui procédera à l'examen des dossiers sera composé de :

- 1 élu et 1 technicien de la commune d'Amboise
- 1 élu et 1 technicien de la Communauté de Communes des Deux Rives

La Commune d'Amboise procédera directement au règlement de l'aide auprès du fournisseur figurant sur le devis justificatif fourni par le candidat.

La Communauté de Communes des Deux Rives s'engagera à participer financièrement en procédant au remboursement des bourses octroyées aux jeunes relevant de son territoire, dans la limite de 3 000 € au titre d'une année, sur justificatif.

La convention prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée d'1 an. Elle serait renouvelable tacitement d'années en années dans la limite de cinq ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois avant chaque date anniversaire.

Approuvez-vous le règlement intérieur du dispositif « Bourse Aux Projets » et autorisez-vous le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et la Communauté de Communes des Deux Rives relative à ce dispositif ?

M. GUYON : 1^{er} Janvier 2014, il n'y aura plus de communauté de communes des Deux Rives. Il faudra conventionner avec les communes elles-mêmes.

M. EHLINGER : C'était la question et pour le point suivant aussi. Pourquoi la Commune de communes des Deux Rives/communes et pourquoi pas future communauté de communes ?

M. GUYON : C'est un peu la réponse aussi à l'intervention de Bernard Pegeot. Il y a une continuité juridique, la communauté de communes du Val d'Amboise se substitue à Val d'Amboise et aux deux Rives. Mais là, on conventionne en décembre avec la communauté de communes des deux rives et cette communauté de communes des deux rives, elle sera du Val d'Amboise et ce sera applicable aux cinq communes des deux rives

M. EHLINGER : Et non pas à la totalité ?

M. GUYON : Non, sauf si la nouvelle entité décide de mettre aussi la main au portefeuille ? Parce que Amboise ne pas payer pour tout le monde

M. EHLINGER : Donc, ça va aller jusqu'au mois de mars ?

M. GUYON : Non. Après ce sera les communes

M. EHLINGER : Elles pourront éventuellement se rapprocher ?

M. GUYON : Oui, il y aura la possibilité. Et c'est vrai qu'on a réussi à conventionner avec la communauté de communes des Deux Rives davantage de projets qu'avec notre propre communauté de communes, c'est quand même un comble !

M. EHLINGER : C'est vrai que ça fait étrange de voir la commune principale de la communauté de communes Val d'Amboise faire la majorité de ses actions avec une autre communauté de communes

M. GUYON : Ce n'est pas faute d'avoir sollicité les autres collègues. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Bourse aux projets est un dispositif de proximité qui a pour vocation d'encourager la prise d'initiative par les jeunes de 14 à 17 ans. Il se concrétise par la réalisation d'un stage au sein d'un service municipal ou de toute autre structure située sur le territoire concerné, notamment associative. A l'issue du stage, et sous réserve que les conditions réglementaires soient remplies, le jeune perçoit une bourse lui permettant de financer son projet préalablement défini.

Ce dispositif était jusqu'à présent géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Amboise en partenariat avec la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R).

A partir de 2014, la coordination et la gestion de ce dossier seront assurées par la commune d'Amboise et confié à son coordonnateur Jeunesse rattaché à la direction du Service Education-Jeunesse.

Afin de mettre en application ce dispositif, il vous est aujourd'hui proposé d'approuver le règlement intérieur de la Bourse aux projets annexé à la présente délibération. L'aide accordée par la Commune ne pourra être supérieure à 100 € pour les jeunes de 14 à 16 ans et 200 € pour les jeunes de 16 à 17 ans.

Comme elle le faisait auparavant avec le CCAS, la Communauté de Communes des Deux Rives a souhaité s'associer à la commune d'Amboise afin de permettre aux enfants habitants sur son territoire de bénéficier du dispositif. La convention ci-jointe définit les modalités de ce partenariat.

Le comité de pilotage qui procédera à l'examen des dossiers sera composé de :

- 1 élu et 1 technicien de la commune d'Amboise
- 1 élu et 1 technicien de la Communauté de Communes des Deux Rives

La Commune d'Amboise procédera directement au règlement de l'aide auprès du fournisseur figurant sur le devis justificatif fourni par le candidat.

La Communauté de Communes des Deux Rives s'engagera à participer financièrement en procédant au remboursement des bourses octroyées aux jeunes relevant de son territoire, dans la limite de 3 000 € au titre d'une année, sur justificatif.

La convention prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée d'1 an. Elle serait renouvelable tacitement d'années en années dans la limite de cinq ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois avant chaque date anniversaire.

Le Conseil Municipal, après délibération

- Approuve le règlement intérieur du dispositif « Bourse Aux Projets » et autorise le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et la Communauté de Communes des Deux Rives relative à ce dispositif

BOURSE AUX PROJET **REGLEMENT INTERIEUR**

TITRE I – GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Définition de la Bourse aux projets

La Bourse aux projets est un dispositif de proximité mis en œuvre par la municipalité d'Amboise, en partenariat avec la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R), sur l'ensemble de leur territoire.

Ce dispositif a vocation à encourager la prise d'initiative par les jeunes.

Il se concrétise par la réalisation d'un stage au sein d'un service de la mairie d'Amboise, d'une des mairies des communes appartenant la CC2R ou de toute autre structure située sur l'un de ces territoires, dans la période comprise entre le 1^{er} juin et la veille de la rentrée scolaire.

A l'issue du stage et sous réserve que les conditions prévues au présent règlement soient remplies, le jeune perçoit une bourse lui permettant de financer un projet répondant aux critères prévus aux titres II et III du présent règlement.

La coordination et la gestion du projet sont assurées par le coordonnateur jeunesse de la Ville d'Amboise rattaché à la direction du Service Education-Jeunesse : 19, rue de l'Ile d'Or 37400 Amboise, 02.47.30.47.20.

Les conditions de partenariat entre la Commune d'Amboise et la CC2R et notamment la participation financière de la CC2R au dispositif seront définis dans une convention connexe à la présente.

Article 2 : Objectifs de la Bourse aux Projets

Complémentaire au dispositif « Fonds Municipal d'Aide Aux Jeunes » mis en place par la municipalité d'Amboise, la Bourse aux projets poursuit les objectifs suivants :

- Encourager les jeunes dans la prise de responsabilité et la découverte du milieu du travail
- Favoriser la participation des jeunes à la vie de la cité à travers la découverte des structures locales
- Contribuer à l'insertion sociale et professionnelle.

TITRE II – CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS

Article 3 : Condition d'âge

La Bourse aux projets s'adresse à tous les jeunes de 14 à 17 ans révolus. L'âge est apprécié à la date d'enregistrement de la candidature par le référent de la Bourse aux Projets. Les jeunes devront être dûment autorisés à participer à cette action par leur représentant légal.

Article 4 : Condition de domiciliation

La Bourse aux Projets est ouverte aux jeunes domiciliés sur Amboise et sur les communes de la Communauté de Communes des Deux Rives à savoir : Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes et Saint-Ouen-les-Vignes.

Article 5 : Critères liés aux porteurs de projet

Les jeunes répondant aux conditions ci-avant mentionnées peuvent présenter leurs projets.

Certains dossiers pourront être refusés en raison d'un nombre trop important de dossiers recevables par rapport à l'enveloppe globale du dispositif. Dans ce cas, les porteurs de projets dont le dossier n'a pas été retenu verront leur dossier traité en priorité l'année suivante.

TITRE III – CRITÈRES DE RECEVABILITE LIÉS AUX PROJETS

Article 6 : Types de projets éligibles

La Bourse aux projets aide les jeunes porteurs de projets qui s'inscrivent dans les domaines suivants :

- Mobilité : achat ou réparation d'un vélo, conduite accompagnée, etc.
- Formation : B.A.F.A, B.S.R, Concours, etc.
- Inscription auprès d'associations sportives ou culturelles
- Equipement sportif ou culturel
- Achat d'objet de 1^{ère} nécessité (lit, meuble, draps, linge de toilette, etc.)
- Scolarité : financement de matériel informatique (ordinateur, imprimante, etc.)

Article 7 : Critères d'examen des dossiers

Le nombre de places étant limité, des critères d'inscription ont été mis en place :

- Habiter Amboise, Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes et Saint-Ouen-les-Vignes.
- Ne pas avoir participé précédemment au dispositif
- Être motivé et défendre son projet

TITRE IV – FINANCEMENT

Article 8 : Montant et répartition des aides

L'aide accordée par la Commune ne pourra être supérieure à :

- 100 € pour les jeunes de 14 à 16 ans
- 200 € pour les jeunes de 16 à 17 ans

Si le montant du devis dépasse l'aide financière, le porteur de projet complètera son achat par d'autres moyens.

Article 9 : Ordre de financement

Les attributions au titre de la Bourse aux projets s'effectueront dans la limite des crédits disponibles, la commune pourra être amenée à refuser des dossiers lorsque l'enveloppe budgétaire sera épuisée.

TITRE V - PROCÉDURE

Article 10 : Sollicitation des structures d'accueil

Le Service Education Jeunesse sollicite les différents services communaux, intercommunaux ainsi que les différentes structures, notamment associatives, du territoire susceptibles de devenir structures accueillantes dans le cadre de la Bourse aux projets.

Les structures souhaitant répondre favorablement à cette sollicitation proposent les dates d'accueil retenues, les missions qui seront confiées et le cadre général du stage. Un responsable de stage est nommé au sein de la structure afin d'accompagner le jeune sur toute la période d'accueil.

Un listing des structures d'accueil participant au dispositif ainsi que les missions proposées est ensuite transmis aux candidats pour choix de la structure.

Article 11 : Demande de financement

Pour solliciter une aide financière, tout porteur de projet doit suivre la procédure décrite dans les articles suivants.

Article 11-1 : Retrait du dossier

Tout porteur de projet doit retirer un dossier à partir du 1^{er} avril, auprès du service Éducation-Jeunesse de la Ville d'Amboise, du Centre Charles Péguy d'Amboise, ou au sein des communes de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Le dossier est constitué des éléments suivants :

- La fiche « inscription »
- La fiche « description du projet »
- Les fiches « présentation des lieux de stages »
- La fiche « choix des lieux de stages »
- La fiche « engagement moral »
- La fiche « autorisation parentale »
- Le règlement intérieur qui devra être daté et signé par le porteur du projet ainsi que par son représentant légal
- La fiche « convention de stage » qui devra être remplie par le jeune et son responsable de stage lors de leur première rencontre
- La fiche « rapport de stage » qui devra être retournée impérativement au service municipal Éducation-Jeunesse de la Ville d'Amboise avant la fin du mois de septembre suivant le stage
- La fiche « attestation de stage » qui devra être remplie par le responsable de la structure d'accueil le dernier jour du stage et qui devra être retournée impérativement au service municipal Éducation-Jeunesse de la Ville d'Amboise avant la fin du mois de septembre suivant le stage.

Article 11-2 : Dépôt du dossier

Tout porteur de projet doit déposer son dossier auprès du service Éducation-Jeunesse de la Ville d'Amboise, au plus tard le 30 avril.

Le dossier de candidature doit être accompagné des pièces suivantes :

- La photocopie de la pièce d'identité du porteur du projet et de son représentant légal
- Le devis justificatif du projet d'achat mentionné dans la fiche « description du projet ».

Article 12 : Organisation du jury

Les dossiers seront examinés par un jury : le comité de pilotage.

Ce comité de pilotage sera ainsi composé :

- Un élu et 1 technicien de la commune d'Amboise
- Un élu et 1 technicien de la Communauté de Communes des Deux Rives

Le jury se réunira au mois de mai.

Le jury se réserve le droit d'accepter ou non le dossier, en fonction du respect des critères ci dessus définis et de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif.

Le jury tentera de respecter au mieux le lieu de stage souhaité par le candidat, après consultation du listing des structures accueillantes, mais peut être amené à faire une autre proposition si le lieu de stage est trop sollicité par rapport à ses possibilités d'accueil.

- En cas de refus du dossier, une réponse motivée sera apportée au porteur du projet avant la fin du mois de mai
- En cas d'acceptation du dossier, une réponse sera apportée au porteur du projet avant la fin du mois de mai ainsi qu'une invitation à une réunion d'information collective au mois de juin.

Article 13 : Versement des aides

Le versement des aides est engagé une fois le stage terminé et à la suite de la réception :

- De la fiche « rapport de stage » remplie par le jeune
- De la fiche « attestation de stage » remplie et signée par le responsable de la structure d'accueil.

Le règlement sera réalisé directement auprès du fournisseur figurant sur le devis justificatif fourni dans le dossier de candidature, par le biais d'un chèque libellé à son nom

Ce chèque sera à retirer au service municipal Éducation-Jeunesse de la Ville d'Amboise avant le 30 septembre suivant le stage.

TITRE VI – ENGAGEMENTS DU JEUNE STAGIAIRE

Article 14 : Respect de l'engagement moral

Le premier jour du stage, les jeunes et leurs responsables remplissent et signent la convention de stage. Ainsi, les candidats s'engagent à respecter les règles de fonctionnement des structures qui les accueillent. Les stages de découverte du milieu professionnel impliquent un investissement tant en terme de participation active aux missions qui sont attribuées aux stagiaires, qu'en terme de ponctualité de présentation, etc.

Article 15 : Absences

Toute absence sans justificatif médical sur les temps de stages prévu entrainera la perte de l'aide financière.

En cas de maladie pendant la période de stage, le candidat s'engage à signaler son absence dès que possible au responsable de la structure d'accueil ainsi qu'au référent de la Bourse aux projets. Si un justificatif médical est apporté et que la période d'arrêt correspond à moins de la moitié du temps stage, le jeune pourra recevoir son aide financière. Si l'arrêt concerne plus de la moitié du temps de stage, l'aide financière sera annulée, mais le jeune sera privilégié pour la Bourse aux projets de l'année suivante.

Article 16 : Relation jeune-structure accueillante

En cas de difficulté rencontrée avec la structure d'accueil, le jeune est tenu de contacter le référent de la Bourse aux projets du service municipal Éducation-Jeunesse de la Ville d'Amboise dès que possible afin d'organiser un temps de médiation. Ce temps de médiation doit aboutir à une décision dans l'intérêt de chacun. Si la médiation révèle que des problèmes de comportement du jeune sont avérés, une rupture du stage pourra être prononcée, l'aide financière sera perdue.

Article 17 : Utilisation des fonds

Une fois le stage effectué, les attributaires s'engagent à affecter l'aide de la Bourse aux projets uniquement au financement des dépenses liées aux achats présentés dans le dossier de candidature.

Article 18 : Financement du projet

La facture correspondant à l'achat devra être envoyée au plus tard le 30 octobre suivant le stage.

Article 19 : Le remboursement des aides allouées

En cas de non présentation de la facture précitée avant la date du 30 octobre, les attributaires s'engagent à restituer l'aide attribuée.

Pour ce faire, une fois le chèque octroyé et le délai du mois d'octobre écoulé, le service Éducation-Jeunesse de la Ville d'Amboise adresse au porteur de projet, par lettre recommandée avec AR, une demande de reversement des fonds, valant mise en

demeure. En cas de non restitution des sommes dues, les porteurs de projets sont exclus, pour l'avenir, des possibilités d'octroi d'aides au titre de la Bourse aux projets, en dehors des poursuites légales que la Ville d'Amboise se réserve le droit de mettre en œuvre à leur rencontre.

TITRE VII – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

Article 20 : Accueil du jeune

La structure d'accueil doit préserver l'esprit de découverte du milieu professionnel de ce dispositif. Le nombre d'heures de présence du jeune ne doit pas excéder 25 heures sur 5 jours pour un jeune de 14 ou 15 ans, et 50 heures sur 10 jours pour un jeune de 16 ou 17 ans, dans la limite de 7 heures par jour.

Le planning sera préalablement établi et communiqué par la structure accueillante au stagiaire.

Les stagiaires ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D.4153-21 à D.4153-27 du code du travail.

Le travail de nuit est interdit.

Le repos hebdomadaire des stagiaires doit avoir une durée minimale de 2 jours consécutifs.

Le repos quotidien : pour chaque période de 24h, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à 14 heures consécutives pour les stagiaires de 14 ou 15 ans et de 12 heures pour les stagiaires de 16 ou 17 ans.

Le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération de la structure d'accueil.

Article 21 : Difficultés relationnelles

En cas de difficulté relationnelle rencontrée avec le jeune, la structure est tenue de contacter le référent de la Bourse aux projets au service municipal Éducation-Jeunesse de la Ville d'Amboise dès que possible afin d'organiser un temps de médiation. Ce temps de médiation doit aboutir à une décision dans l'intérêt de chacun. En cas de rupture de stage en raison de problèmes de comportement du jeune stagiaire, la structure d'accueil peut rompre la convention sur simple motivation écrite annexée à l'attestation de stage, l'aide financière sera perdue pour le stagiaire.

Article 22 : Assurances et responsabilité

Chaque jeune sera sous la responsabilité de la structure accueillante pendant la durée du stage, selon le planning et les tranches horaires préalablement définis. A ce titre, la structure accueillante s'engage à être couverte par une assurance responsabilité civile couvrant l'accueil des stagiaires du dispositif « Bourse aux projets ».

En dehors des créneaux horaires de stage, le jeune reste sous l'entière responsabilité de ses parents ou responsables légaux (trajet, pause déjeuner ...).

Article 23 : Date d'entrée en vigueur du présent règlement

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « BOURSE AUX PROJETS »

ENTRE

La commune d'AMBOISE, représentée par son Maire, M. Christian GUYON, autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal du 16 Décembre 2013,

ET

La Communauté de Communes des Deux Rives dont le siège est situé 4 place de l'église à Saint Ouen Les Vignes (37530) –représentée par son président en exercice Monsieur Claude VERNE, autorisé à cet effet par

Il est convenu ce qui suit :

L'action Bourse Aux Projets est un dispositif porté par la commune d'Amboise qui s'adresse aux jeunes de 14 à 17 ans. Les jeunes porteurs de projets, après dépôts de dossier et acceptation de celui-ci sur critères préalablement définis dans le règlement intérieur, effectuent un stage d'une à deux semaines, selon la tranche d'âge, dans un service municipal, intercommunal, au sein des associations locales, ou autres structure du territoire. A l'issue du stage, et sous réserve que les conditions réglementaires soient remplies, le jeune perçoit une bourse lui permettant de réaliser le projet inscrit dans son dossier.

La Communauté de Communes des deux Rives a souhaité s'associer à la commune d'Amboise dans le cadre de ce dispositif afin de permettre aux enfants habitants sur son territoire d'en bénéficier également.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la CC2R et la commune d'Amboise dans le cadre de la réalisation du dispositif « Bourse Aux projets ». Le règlement intérieur du dispositif est joint à la présente convention.

Article 2 : Dispositions générales

❖ Gestion du dispositif

La Commune d'Amboise est l'organisateur et le gestionnaire du projet par l'intermédiaire de la Direction Education Jeunesse, 19 rue de l'Ile d'Or 37400 Amboise, 02.47.30.47.20.

Elle assure les différentes missions de réalisation, de diffusion et de réception des dossiers de candidature, de mise en place et d'animation du comité de pilotage en charge de la sélection des candidatures, de réunion d'information auprès des jeunes sélectionnés, des relations avec les partenaires et du suivi budgétaire du dispositif.

❖ Comité de pilotage

Un comité de pilotage procédera à l'examen des dossiers. Il sera composé de :

- 1 élu et 1 technicien de la commune d'Amboise
- 1 élu et 1 technicien de la Communauté de Communes des Deux Rives

❖ Commune d'origine des candidats

Les candidats au dispositif « Bourse Aux projets » devront impérativement résider à Amboise ou dans les communes appartenant à la CC2R, à savoir : Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine.

La commune d'Amboise et la CC2R s'engagent à ce que leurs services municipaux et intercommunaux (Amboise, CC2R et communes membres de la CC2R) participent à l'accueil des jeunes stagiaires issus de ce dispositif quelle que soit leur commune de provenance, sous réserve du respect de l'alinéa précédent.

Article 3 : Dispositions financières

La Communauté de Communes des Deux Rives s'engage à participer financièrement à ce dispositif en procédant au remboursement des bourses octroyées aux jeunes relevant de son territoire, dans la limite de 3 000 € au titre d'une année.

Les candidats seront sélectionnés par le comité de pilotage au sein duquel sera représenté la CC2R.

A l'issue du stage, la Commune d'Amboise procédera directement au règlement de l'aide auprès du fournisseur figurant sur le devis justificatif fourni par le candidat. Elle fera ensuite parvenir à la CC2R un justificatif détaillant le nom et l'âge du bénéficiaire, sa commune de provenance, son projet, la bourse qu'il a obtenu, le lieu du stage qu'il a effectué et l'attestation de stage. Elle joindra à cet état un titre de recette. La CC2R procédera au règlement auprès de la Commune au vu des justificatifs produits, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée d'1 an. Elle est renouvelable tacitement d'années en années dans la limite de cinq ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois avant chaque date anniversaire.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 6 : Résiliation anticipée

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des loi et règlements, ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception et non suivie d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

Article 7 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention tout voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX RIVES PROJET CULTUREL 2014**

M. GUYON : Convention de partenariat avec la CC2R, projet culturel 2014. Jean Passavant.

M. PASSAVANT : La Commune d'Amboise développe depuis plusieurs années une politique culturelle riche, dans le souci de promouvoir l'accès aux œuvres, sous toutes leurs formes, au plus grand nombre.

Aujourd'hui, avec la volonté de poursuivre cet objectif à l'échelle d'un territoire élargi, la commune d'Amboise et la communauté de communes des Deux Rives (CC2R), composée des communes de Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes et Saint-Ouen-les-Vignes, renouvellent un partenariat visant à développer une offre artistique et culturelle et à mettre en œuvre des projets en commun en 2014. Cette programmation commune peut recevoir un soutien régional, via le dispositif du Projet Artistique et Culturel de Territoire « P.A.C.T » 2014, conclu entre la Commune d'Amboise et la Région Centre. L'inscription de cette programmation dans le P.A.C.T 2014 nécessite néanmoins la conclusion préalable d'une convention de partenariat entre la Commune d'Amboise et la CC2R.

La convention ci-jointe définit les engagements réciproques ainsi que les obligations administratives, financières et techniques de chacun pour l'année 2014.

Les dépenses prévisionnelles globales pour la programmation réalisée sur le territoire de la CC2R s'élèvent, pour l'année 2014 à 10 021,35 € TTC, réparties comme suit :

- 2 200 € TTC à la charge de la Commune d'Amboise
- 7 821,35 € TTC à la charge de la CC2R.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes des Deux Rives, relative à la mise en place d'une programmation culturelle organisée en commun en 2014 ?

M. GUYON : On a bien 2 ans pour se caler et se décider si la compétence est prise entièrement au niveau de la nouvelle communauté de communes. Ce n'est pas parce qu'il y a fusion qu'il va y avoir compilation de toutes les compétences. Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Commune d'Amboise développe depuis plusieurs années une politique culturelle riche, dans le souci de promouvoir l'accès aux œuvres, sous toutes leurs formes, au plus grand nombre.

Aujourd'hui, avec la volonté de poursuivre cet objectif à l'échelle d'un territoire élargi, la commune d'Amboise et la communauté de communes des Deux Rives (CC2R), composée des communes de Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes et Saint-Ouen-les-Vignes, renouvellent un partenariat visant à développer une offre artistique et culturelle et à mettre en œuvre des projets en commun en 2014. Cette programmation commune peut recevoir un soutien régional, via le dispositif du Projet Artistique et Culturel de Territoire « P.A.C.T » 2014, conclu entre la Commune d'Amboise et la Région Centre.

L'inscription de cette programmation dans le P.A.C.T 2014 nécessite néanmoins la conclusion préalable d'une convention de partenariat entre la Commune d'Amboise et la CC2R.

La convention ci-jointe définit les engagements réciproques ainsi que les obligations administratives, financières et techniques de chacun pour l'année 2014.

Les dépenses prévisionnelles globales pour la programmation réalisée sur le territoire de la CC2R s'élèvent, pour l'année 2014 à 10 021,35 € TTC, réparties comme suit :

- 2 200 € TTC à la charge de la Commune d'Amboise
- 7 821,35 € TTC à la charge de la CC2R.

Le Conseil Municipal, après délibération

Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes des Deux Rives, relative à la mise en place d'une programmation culturelle organisée en commun en 2014.

CONVENTION DE PARTENARIAT INTERCOMMUNAL PROJET CULTUREL 2014

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNE D'AMBOISE

Représentée par Monsieur Christian Guyon, en qualité de Maire, dûment autorisé par délibération du

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Représentée par Monsieur Claude Verne, en qualité de Président,
Ci-après dénommée "**La CC2R** "

d'autre part,

Préambule

La Commune d'Amboise développe depuis plusieurs années une politique culturelle riche, dans le souci de promouvoir l'accès aux œuvres, sous toutes leurs formes, au plus grand nombre.

Avec la volonté de poursuivre cet objectif à l'échelle d'un territoire élargi, la Ville d'Amboise et la Communauté de communes des Deux Rives, composée des communes de Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes et Saint-Ouen-les-Vignes, renouvellent un partenariat engagé en 2013, visant à développer une offre artistique et culturelle et à mettre en œuvre des projets en commun en 2014.

La programmation mise en œuvre en commun par la Commune d'Amboise et la Communauté de communes des Deux Rives peut recevoir un soutien régional, via le dispositif du Projet Artistique et Culturel de Territoire « P.A.C.T » 2014 conclu entre la Commune d'Amboise et la Région Centre.

L'inscription de cette programmation dans le P.A.C.T 2014 nécessite néanmoins la conclusion préalable d'une convention de partenariat entre la Commune d'Amboise et la Communauté de communes des Deux Rives.

Il y a donc lieu de définir ici les engagements réciproques ainsi que les obligations administratives, financières et techniques de chacun pour l'année 2014.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune d'Amboise et la CC2R organisent en commun une programmation culturelle qui se déroulera sur le territoire de la CC2R, au cours de l'année 2014.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2014 et prendra fin au moment de la production du bilan de la programmation, au plus tard le 30 juin 2015.

ARTICLE 3 : APPORTS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE D'AMBOISE

Dans le cadre général de cette coopération, la commune d'Amboise, programmera les propositions artistiques en concertation avec la commission « culture » de la CC2R et en coordonnera la mise en place.

L'état de la programmation à la date de la signature de la présente convention se trouve en annexe de la présente convention.

La commune d'Amboise s'engage à fournir un apport financier, humain et logistique, nécessaire au bon déroulé des manifestations.

Dans le cadre de la démarche partenariale entreprise entre la Commune et la CC2R, cette mise en commun de moyens ne fera l'objet d'aucune facturation entre les deux contractants.

3.1 – Conditions administratives

En qualité de programmateur et de co-organisateur, la Commune d'Amboise cosigne les contrats de cession avec les compagnies ou productions accueillies et établit les bons de commande ou d'engagement conformément aux coûts qu'elle prend en charge détaillés à l'article 3.3.

3.2 – Conditions techniques et logistiques

La Commune d'Amboise s'engage à travailler en étroite collaboration avec le ou les correspondant(s) technique(s) des communes de la CC2R où seront accueillis les spectacles programmés, pour définir les besoins de matériel, de personnel mis à disposition et mettre en place les éventuels plannings de montage et démontage.

La Commune d'Amboise s'engage à respecter les indications concernant la sécurité, tant des biens que des personnes, que lui indiqueront les communes d'accueil dans le respect de la législation en vigueur.

3.3. Participation financière.

La Commune d'Amboise s'engage à prendre en charge les coûts suivants :

- Le coût de cession de la représentation tout public de **La succulente histoire de Thomas Farcy**, programmée le 18 juin 2013, pour un montant de 1500 € TTC.
- Les frais de transport de la compagnie- équipe artistique et décor, estimés à 500 €.
- Les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique, pour un montant estimé à 200 €.

ARTICLE 4 : APPORTS ET OBLIGATIONS DE LA CC2R

La CC2R s'engage à fournir un apport financier, humain, logistique et un soutien dans la diffusion de l'information nécessaires au bon déroulé des manifestations.

Dans le cadre de la démarche partenariale entreprise entre la Commune et la CC2R, cette mise en commun des moyens ne fera l'objet d'aucune facturation entre les deux contractants, à l'exception du reversement des recettes de billetterie détaillées à l'article 5.3 ci-dessous.

4.1 : Conditions administratives

En qualité de partenaire d'accueil de la programmation et de co-organisateur, la CC2R cosigne les contrats de cession avec les compagnies ou productions accueillies et établit les bons de commande ou d'engagement conformément aux coûts qu'elle prend en charge détaillés à l'article

4.2 : Conditions techniques et logistiques, mise à disposition de lieux

La CC2R s'engage à fournir le soutien matériel et technique nécessaire au bon déroulement des manifestations, dont elle dispose, en étroite concertation avec les services techniques de la Ville d'Amboise.

La CC2R s'assurera de la disponibilité des lieux de représentation, et d'autres lieux nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

4.3. Participation financière

La CC2R s'engage à prendre en charge les coûts suivants :

Pour la représentation scolaire de **La succulente histoire de Thomas Farcy**, programmé le 19 juin 2014 :

- le coût de cession de deux représentations scolaires, à hauteur de 1 500 € TTC.
- les frais de restauration et de catering pour 2 personnes le midi et la journée du 19 juin, estimés à 60 € TTC.

Pour la réalisation de **La fête de st Coin**, le 28 septembre 2014 :

- les rémunérations et transports des artistes et techniciens de la compagnie, après déduction d'une aide exceptionnelle du Conseil Général d'Indre et Loire à hauteur de 4 000 €, soit 3 165 € TTC. Cette somme comprend également les rencontres et interventions en amont auprès des différents partenaires de la manifestation.
- les frais de restauration pour 20 personnes le soir de la manifestation et de catering d'accueil des artistes le matin de la manifestation. Montant estimé : 450 €
- les frais liés à l'organisation du « banquet » de l'après-midi de la manifestation, destiné au public. Montant estimé : 400 €.
- Les droits d'auteur liés aux représentations durant la manifestation seront à la charge de la Cie du Coin.

Pour la représentation de **De l'autre côté du mur** en octobre ou novembre 2014 (date à déterminer):

- le coût de cession d'une représentation, à hauteur de 1 450 € HT, soit 1 529,75 € TTC

(une séance scolaire supplémentaire pourra être programmée si l'intérêt des établissements et les conditions de mises en œuvre se confirmaient.)

- les droits d'auteur, estimés à 200 €.
- les frais de transport de l'équipe artistique, à hauteur de 126,60 € TTC
- les frais d'hébergement pour 3 personnes le soir du spectacle, estimés à 240 € TTC. (ces frais sont susceptibles d'être annulés en fonction de l'heure de programmation du spectacle qui peut conditionner ou non la nécessité d'un hébergement de l'équipe)
- les frais de restauration et de catering pour 3 personnes le midi et/ou le soir du spectacle, sur la base du tarif SYNDEAC en vigueur au jour de la représentation, estimés à 150 € TTC au maximum.

ARTICLE 5 : DEPENSES GLOBALES, SOUTIEN REGIONAL DANS LE CADRE DU P.A.C.T. ET RECETTES DE BILLETTERIE

5.1 Dépenses globales

Les dépenses prévisionnelles globales pour la programmation réalisée sur le territoire de la CC2R s'élèvent, pour l'année 2014, à 10 021,35 € TTC, réparties comme suit : 2200 TTC à la charge de la Commune d'Amboise et 7 821,35 € TTC à la charge de la CC2R.

Le montant définitif de ces dépenses sera indiqué dans les conventions tripartites signées entre la Commune d'Amboise, la CC2R et les compagnies ou productions programmées. Il ne pourra néanmoins excéder 15 % des dépenses prévisionnelles.

5.2 Soutien régional

Dans le cadre du P.A.C.T. qu'elle conclut avec la région Centre pour l'année 2014, la commune d'Amboise recevra une subvention qui soutiendra en partie la programmation organisée en commun avec la CC2R.

La commune d'Amboise pourra reverser une subvention issue de l'aide régionale à la CC2R, d'un montant qu'elle déterminera, après la notification d'attribution de subvention régionale.

Ce versement fera dans ce cas l'objet d'une délibération.

La commune d'Amboise encaissera l'intégralité de la billetterie de la représentation du 18 juin 2014 du spectacle **La succulente histoire de Thomas Farcy**.

La représentation scolaire de **La succulente histoire de Thomas Farcy** le 19 juin 2014, la manifestation **La fête de Saint Coin le 28 septembre 2014** et la représentation de **De l'autre côté du mur** en octobre ou novembre 2014 ne feront l'objet d'aucune billetterie.

ARTICLE 6 : PUBLICITE, PROMOTION & COMMUNICATION

La Commune d'Amboise détiendra les éléments nécessaires à la publicité des manifestations (photos, dossiers de presse, etc.).

Elle les fournira sur demande à la CC2R.

La Commune d'Amboise et la CC2R seront mentionnées sur toute communication sur la programmation. Le logo de chacun figurera notamment sur les supports de communication.

Chaque partenaire s'engage à soutenir la campagne de communication organisée autour des manifestations et à relayer l'information sur ses supports de communication et auprès de ses réseaux locaux.

ARTICLE 7 : BILAN et EVALUATION DE LA PROGRAMMATION 2014

La CC2R s'engage à fournir à la Commune d'Amboise un bilan chiffré et circonstancié à l'issue de la réalisation sur son territoire de la programmation 2014, au plus tard le 31 décembre 2014.

Les éléments de ce bilan pourront être communiqués notamment au Conseil Régional qui apporte son soutien aux manifestations dans le cadre du P.A.C.T 2014.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

La Commune d'Amboise et la CC2R déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation des manifestations.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification concernant l'une des dispositions contenues dans cette convention devra faire l'objet d'un avenant après accord entre les parties.

ARTICLE 10 : ANNULATION DU CONTRAT

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à la demande de l'une ou de l'autre des parties, une réunion de concertation/conciliation pourra être organisée.

Toute annulation du fait de l'une des deux parties, et après épuisement de la tentative de conciliation, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, d'une part une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière et d'autre part le remboursement des avances consenties le cas échéant. La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

ARTICLE 11 : LITIGES EVENTUELS

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations. Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif d'Orléans, en ce cas, sera le tribunal compétent.

ANNEXE 1 – PROGRAMMATION EN DATE DE SIGNATURE

La succulente histoire de Thomas Farcy

C^{ie} du thé à la rue

Théâtre d'objets/ jeune public

Mercredi 18 et jeudi 19 juin 2014- Limeray- : séances à 17h le 18 juin (10 et 6 €), séance sur le temps scolaire le 19 juin ; horaire à déterminer (sur invitations).

Entouré d'ustensiles culinaires, le torchon toujours à portée de main et servi par une machinerie inventive et délicieuse, un étonnant duo de cuisiniers raconte comment à Moureux, l'idylle impossible entre une carotte et un saucisson vire à l'incroyable épopée.

Une succulente histoire qui joue avec les mots, détourne les objets et aborde aussi adroitement des sujets sérieux comme le rejet de la différence.

La Fête de saint Coin

La compagnie du Coin

Musique, arts de la rue

Dimanche 28 septembre 2014 ou dimanche 5 octobre 2014 – Mosnes : de la fin de matinée à environ 18h30 (Entrée libre).

La fête de St Coin vise à mettre en place, sur une thématique définie, un événement culturel, artistique, festif et décalé au sein d'un village et d'un territoire, à amener un projet participatif ouvert à ses habitants et à les voir s'y investir activement.

Le public sera invité à venir vêtu de "ses plus beaux habits du dimanche" le jour de la fête, qui sera rythmé par plusieurs propositions artistiques, notamment musicales et inventées en partie avec les habitants et partenaires.

De l'autre côté du mur

Cie du p'tit piano sans bretelle

Récit et musique/ jeune public

Date à déterminer en octobre ou novembre 2014 – commune de la CC2R à déterminer (Gratuit, sur réservations)

Balthazar et Josette passent huit jours chez leur grand-mère. « Huit jours c'est pas long... » dit maman...Au fond du jardin, il y a un mur de pierre où les après-midi passeront de l'ennui aux rires, de l'attente aux questionnements. Chaque jour aura son histoire du bleu au vert du rouge au noir...

"De l'autre côté du mur" est une narration musicale tout en chansons. Une histoire qui raconte des histoires. Une fable pour regarder autour de soi.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL PACT 2014

M. GUYON : Jean Passavant. Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre du PACT 2014.

M. PASSAVANT : La commune d'Amboise, dans le cadre des contrats régionaux de soutien aux manifestations, peut solliciter la région Centre pour qu'elle soutienne son projet de programmation culturelle 2014 et renouveler pour la troisième année consécutive son contrat de Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT).

Celui-ci doit permettre :

- * de poursuivre l'élan engagé par la Ville pour diffuser les œuvres et élargir les publics
- * d'encourager et de développer une action plus large, à l'échelle intercommunale.

Ainsi, pour 2014, la Ville d'Amboise, porteuse du PACT, s'associe à la Communauté de Communes des Deux Rives pour mettre en œuvre des rendez-vous culturels sur un territoire élargi et rural en particulier.

L'objectif poursuivi est de soutenir à travers ce partenariat un projet artistique commun. Une annexe récapitule l'ensemble de la programmation proposée en 2014 et inscrite dans le PACT 2014.

Le dispositif d'aide régionale offre par ailleurs la possibilité d'inclure dans les contrats de PACT, des manifestations artistiques organisées par un ou des partenaires locaux, sous conditions. La Ville d'Amboise insère par conséquent la programmation du festival 2014 « Les Courants » et du « Festival intercommunal de Bandes Dessinées » organisés par l'association Les Courants et Cie dans son dossier de demande de subvention.

Cette démarche, conformément au règlement régional, fera l'objet d'une convention entre la Ville d'Amboise, la CC2R et l'association Les Courants et Cie, stipulant les conditions précises du partenariat et le montant de l'aide issue du subventionnement régional qui pourra être allouée à l'association.

Conformément aux critères régionaux et au taux de subvention proposé dans le cadre du dispositif du PACT, la Ville d'Amboise peut espérer recevoir une aide à hauteur de 50 % du coût du budget artistique retenu, plafonné à 100 000 €.

Cette aide sera néanmoins fixée par le Conseil régional du Centre en fonction de plusieurs variables comme le budget artistique de l'ensemble des structures demandeuses et l'enveloppe globale de financement régional.

Le budget prévisionnel artistique pour la mise en place du programme culturel 2014 présenté à la Région Centre sera inscrit au BP 2014 de la Ville d'Amboise, de la Communauté de communes des deux Rives et de l'association Les Courants et Cie, pour un montant total de 202 873 €.

Autorisez-vous le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour la mise en place de la programmation culturelle 2014 sur le territoire Amboise/ CC2R puis à signer en 2014 une convention annuelle d'application du PACT avec la Région Centre ?

Et vous avez au verso, les différentes programmations. Vous avez la programmation pour la saison culturelle et à partir de septembre 2014 jusqu'à décembre 2014, du prévisionnel, différents engagements que l'on a pu prendre auprès de différentes compagnies, puisque c'est ce que nous demande la Région.

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : 28

ABSTENTIONS : 2

DELIBERATION

La commune d'Amboise, dans le cadre des contrats régionaux de soutien aux manifestations, peut solliciter la région Centre pour qu'elle soutienne son projet de programmation culturelle 2014 et renouveler pour la troisième année consécutive son contrat de Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT).

Celui-ci doit permettre :

- * de poursuivre l'élan engagé par la Ville pour diffuser les œuvres et élargir les publics
- * d'encourager et de développer une action plus large, à l'échelle intercommunale.

Ainsi, pour 2014, la Ville d'Amboise, porteuse du PACT, s'associe à la Communauté de Communes des Deux Rives pour mettre en œuvre des rendez-vous culturels sur un territoire élargi et rural en particulier.

L'objectif poursuivi est de soutenir à travers ce partenariat un projet artistique commun.

Une annexe récapitule l'ensemble de la programmation proposée en 2014 et inscrite dans le PACT 2014.

Le dispositif d'aide régionale offre par ailleurs la possibilité d'inclure dans les contrats de PACT, des manifestations artistiques organisées par un ou des partenaires locaux, sous conditions. La Ville d'Amboise insère par conséquent la programmation du festival 2014 « Les Courants » et du « Festival intercommunal de Bandes Dessinées » organisés par l'association Les Courants et Cie dans son dossier de demande de subvention.

Cette démarche, conformément au règlement régional, fera l'objet d'une convention entre la Ville d'Amboise, la CC2R et l'association Les Courants et Cie, stipulant les conditions précises du partenariat et le montant de l'aide issue du subventionnement régional qui pourra être allouée à l'association.

Conformément aux critères régionaux et au taux de subvention proposé dans le cadre du dispositif du PACT, la Ville d'Amboise peut espérer recevoir une aide à hauteur de 50 % du coût du budget artistique retenu, plafonné à 100 000 €.

Cette aide sera néanmoins fixée par le Conseil régional du Centre en fonction de plusieurs variables comme le budget artistique de l'ensemble des structures demandeuses et l'enveloppe globale de financement régional.

Le budget prévisionnel artistique pour la mise en place du programme culturel 2014 présenté à la Région Centre sera inscrit au BP 2014 de la Ville d'Amboise, de la Communauté de communes des deux Rives et de l'association Les Courants et Cie, pour un montant total de 202 873 €.

Le Conseil Municipal, après délibération

Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour la mise en place de la programmation culturelle 2014 sur le territoire Amboise/CC2R puis à signer en 2014 une convention annuelle d'application du PACT avec la Région Centre

CONVENTION D'OBJECTIFS 2014 ENTRE LA VILLE D'AMBOISE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES ET L'ASSOCIATION LES COURANTS ET CIE

M. GUYON : Convention d'objectifs 2014 avec la CC2R et l'association Les Courants.
Valérie Collet

Mme COLLET : L'association Les Courants et Cie organise, en 2014, les manifestations suivantes, du 27 juin au 5 juillet :

- « Les Courants », festival de musiques actuelles
- Le Festival intercommunal de Bandes Dessinées Amboise/Saint Ouen Les Vignes

Dans la mesure où ces manifestations témoignent d'une exigence de qualité et de diversité, impliquent la population et valorisent l'action culturelle, la Commune d'Amboise souhaite apporter son soutien à l'association par l'apport direct d'une aide, mais également par l'intégration de ces manifestations au Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T), contrat régional de soutien aux manifestations.

La Communauté de Communes des Deux Rives souhaite également apporter son soutien.

La convention d'objectifs ci-jointe définit les modalités de coopération entre la Commune, la Communauté de Communes des Deux Rives et l'association.

Aux termes de cette convention, Les Courants et Cie s'engagent notamment à :

- prendre en charge l'organisation générale et complète des festivals ainsi que la rémunération des artistes
- programmer dans son édition 2014 des « Courants » un tiers d'artistes régionaux

De son côté, la participation de la Commune prend deux formes :

- D'une part, le versement d'une subvention directe de 12 000 € et un soutien logistique assuré par les services techniques de la Ville,
- D'autre part, le financement par l'intermédiaire du PACT, auquel ces manifestations seraient intégrées : la commune d'Amboise reverse à l'association Les Courants et Cie la somme de 12 500 € issue de l'aide régionale attribuée à la Commune dans le cadre de ce projet artistique.

Enfin, la Communauté de Communes des Deux Rives s'engage à verser une subvention de 10 000 € et un soutien logistique.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2014 à l'article 6574 fonction 0252.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention entre la Ville d'Amboise, la Communauté de Communes des Deux Rives et l'Association Les Courants et Cie ?

M. GUYON : Des questions ?

M. EHLINGER : Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2014, c'est une anticipation ?

M. GUYON : Ils seront prévus, de même que ce qu'on a déjà engagé pour la survie d'un certain nombre d'associations et les salariés de ces associations. Le festival Les Courants et Bandes Dessinées, c'est 30 000 festivaliers chaque année.

POUR : 27

ABSTENTIONS : 3

DELIBERATION

L'association Les Courants et Cie organise en 2014, les manifestations suivantes, du 27 juin au 5 juillet :

- « Les Courants », festival de musiques actuelles
- Le Festival intercommunal de Bandes Dessinées Amboise/Saint Ouen Les Vignes

Dans la mesure où ces manifestations témoignent d'une exigence de qualité et de diversité, impliquent la population et valorisent l'action culturelle, la Commune d'Amboise souhaite apporter son soutien à l'association par l'apport direct d'une aide, mais également par l'intégration de ces manifestations au Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T), contrat régional de soutien aux manifestations. La Communauté de Communes des Deux Rives souhaite également apporter son soutien.

La convention d'objectifs ci-jointe définit les modalités de coopération entre la Commune, la Communauté de Communes des Deux Rives et l'association.

Aux termes de cette convention, Les Courants et Cie s'engagent notamment à :

- prendre en charge l'organisation générale et complète des festivals ainsi que la rémunération des artistes
- programmer dans son édition 2014 des « Courants » un tiers d'artistes régionaux

De son côté, la participation de la Commune prend deux formes :

- D'une part, le versement d'une subvention directe de 12 000 € et un soutien logistique assuré par les services techniques de la Ville,
- D'autre part, le financement par l'intermédiaire du PACT, auquel ces manifestations seraient intégrées : la commune d'Amboise reverse à l'association Les Courants et Cie la somme de 12 500 € issue de l'aide régionale attribuée à la Commune dans le cadre de ce projet artistique.

Enfin, la Communauté de Communes des Deux Rives s'engage à verser une subvention de 10 000 € et un soutien logistique.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2014 à l'article 6574 fonction 0252.

Le Conseil Municipal, après délibération

Autorise le Maire à signer la convention entre la Ville d'Amboise, la Communauté de Communes des Deux Rives et l'Association Les Courants et Cie.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
LA VILLE D'AMBOISE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES
ET L'ASSOCIATION LES COURANTS ET CIE**

ENTRE

La commune d'Amboise représentée par son maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité à cet effet par la délibération du 16 Décembre 2013,

La Communauté de Communes des Deux Rives représentée par son Président, Monsieur Claude VERNE dûment habilité à cet effet par la délibération du.....

ET

L'Association Les Courants et Cie, siégeant à Amboise - 41, quai Charles Guinot, représentée par son Président, Monsieur Stéphane DELBARRE,

Préambule :

L'Association Les Courants et Cie organise en 2014 les manifestations suivantes :

- « Les Courants », festival de musiques actuelles
- Le Festival intercommunal de Bandes Dessinées Amboise/St Ouen Les Vignes

Pour ces manifestations, l'association peut recevoir un soutien de différents partenaires, notamment :

- la Communauté de Communes des Deux Rives
- la Commune d'Amboise, par une aide directe mais également grâce au soutien issu indirectement de l'aide régionale apportée dans le cadre du P.A.C.T, dans la mesure

où ces manifestations témoignent notamment d'une exigence de qualité et de diversité, impliquent la population et accordent une place à l'action culturelle.

Le dispositif du PACT vise, depuis 2012, à soutenir le développement d'une offre artistique et culturelle sur un territoire élargi et où en particulier des acteurs publics et associatifs mettent en œuvre des projets en complémentarité.

Il y a donc lieu de définir ici les engagements réciproques de la Commune d'Amboise, de la Communauté de communes des Deux Rives et l'Association Les Courants et Cie pour l'année 2014.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs que s'engage à respecter l'Association Les Courants et Cie afin de bénéficier pour 2014 de l'aide de la CC2R, de la commune d'Amboise et de l'attribution d'une subvention dans le cadre du contrat de soutien -P.A.C.T.- conclu entre la commune d'Amboise et le Conseil Régional du Centre.

Les manifestations concernées, organisées par l'Association Les Courants et Cie du 27 juin au 5 juillet 2014, sont :

- « Les Courants », festival de musiques actuelles,
- Le Festival intercommunal de Bandes Dessinées Amboise/St Ouen Les Vignes,

Article 2 : Engagement de l'association Les Courants et Cie

1) Obligations relatives à l'organisation du festival :

L'association Les Courants et Cie prend en charge l'organisation générale et complète du festival. Elle en assure la programmation.

Elle prend en charge la rémunération des artistes et l'ensemble des frais liés à l'organisation : communication, logistique, sécurité, technique, droits d'auteur et tous les frais inhérents.

Elle s'engage à prendre en charge les assurances liées à tous les risques.

2) Obligations de programmation :

L'association Les Courants et Cie s'engage à programmer dans son édition 2014 des « Courants » un tiers d'artistes régionaux, au sens défini par le Conseil Régional et inscrit dans le contrat de P.A.C.T. signé entre la Région Centre et la commune d'Amboise.

Elle s'engage à valoriser la création artistique et à accompagner les artistes émergents, notamment en proposant une programmation de premières parties pendant le festival. Cette démarche se traduit notamment par la mise en place d'un « tremplin » destiné aux jeunes groupes.

Elle s'engage, d'une manière générale, à favoriser les actions culturelles en direction des publics, pendant la durée du festival. Ces actions sont notamment : des ateliers, des expositions, des concerts, des projections cinématographiques, des temps de rencontre avec les dessinateurs et auteurs de bandes dessinées.

3) Communication :

L'association Les Courants et Cie s'engage à mentionner l'aide de la Commune d'Amboise, de la CC2R et du Conseil régional du Centre, notamment par l'inscription des logotypes sur les supports de communication.

4) Le respect du cadre comptable :

L'Association Les Courants et Cie mettra en place une comptabilité double respectant les règles du plan comptable général des associations.

En fonction de sa situation au regard des obligations comptables, l'association Les Courants et Cie se conformera aux dispositions du règlement 99.01 du 16 Février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

5) Les contrôles des comptes et de l'activité :

Afin de permettre à la Ville d'Amboise et à la CC2R d'apprécier l'utilisation faite des aides octroyées, l'association Les Courants et Cie s'engage à déposer avant la date de la signature de la convention :

- une présentation circonstanciée du projet artistique de la manifestation, incluant des éléments prévisionnels du programme les plus précis possible,
- le bilan de l'édition précédente du festival, certifié conforme par le Président ou un bilan certifié conforme par le Commissaire aux Comptes lorsque l'association est soumise à cette exigence,
- le budget global détaillé de l'opération projetée, présentant la répartition détaillée de l'ensemble des recettes et notamment des financements publics attendus,
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les Collectivités, au titre de l'année écoulée.

Par ailleurs, si la Commune et/ou la Communauté de communes l'estime(nt) nécessaire pour compléter son (leur) information, l'association Les Courants et Cie s'engage à transmettre tout document, y compris les documents comptables relatifs à la masse salariale.

Article 3 : Les participations financières

Le financement direct de la Ville d'Amboise :

Le soutien de la Ville d'Amboise prendra la forme suivante :

le versement d'une subvention de 12 000 €,

un soutien logistique assuré par les services techniques de la Ville (mise à disposition de barnums, chaises, tables, scène fixe, scène mobile, barrières et armoires électriques).

Le financement par l'intermédiaire du P.A.C.T. signé entre la Ville d'Amboise et la région Centre :

Dans le cadre de l'aide à la programmation attribuée aux porteurs du P.A.C.T., la commune d'Amboise a la possibilité de soutenir des manifestations artistiques portées par des acteurs associatifs si celles-ci répondent à des critères précis.

Ainsi, les manifestations définies à l'article 1 sont intégrées au contrat du P.A.C.T. pour l'année 2013.

La commune d'Amboise reversera donc à l'association Les Courants et Cie la somme de 12 500 € issue de l'aide régionale attribuée à la Commune dans le cadre du PACT.

Le financement direct de la CC2R :

Le soutien de la CC2R prendra la forme suivante :

- le versement d'une subvention de 10 000 €,

- un soutien logistique (mise à disposition de barnums, chaises et tables).

Le paiement :

Le règlement de la subvention de 12 000 € attribuée directement par la Commune s'effectuera en une fois, selon le calendrier des versements établi par le service des Finances de la Commune.

Le versement de 12 500 € issus de l'aide régionale s'effectuera en une fois, à compter de la notification d'attribution de la subvention régionale.

Le règlement de la subvention de 10 000 € attribuée directement par la CC2R s'effectuera en une fois, selon le calendrier des versements établi par le service des Finances de la Communauté de communes.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention rendue exécutoire prend effet le 1^{er} janvier 2014 pour une durée d'un an.

Il appartiendra à l'Association Les Courants et Cie de déposer, en temps voulu, une nouvelle demande de subvention pour l'année 2015.

Article 5 : Modification et résiliation

Toute modification concernant l'une des dispositions contenues dans cette convention devra faire l'objet d'un avenant après accord entre les parties, à l'exception des annexes qui pourront faire l'objet d'un simple échange de courrier.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si notamment, l'association Les Courants et Cie ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions publiques. La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'Association Les Courants et Cie devra reverser à la Ville et/ou à la Communauté de communes le montant des subventions perçues au prorata temporis.

Article 6 : Contentieux

Les litiges qui pourraient naître de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

AIDE AU PROJET AMBOISE ANIMATION

M. GUYON : Aide aux projets Amboise Animation. Marie Christine Grillet.

Mme GRILLET : L'association culturelle « Amboise Animation », poursuit son activité, en proposant régulièrement à Amboise des événements voués à participer à une dynamique d'animation locale.

Pour la fin de l'année 2013, l'association a mis en place deux rendez-vous destinés au grand public :

- * la soirée traditionnelle du Touraine primeur, vendredi 22 novembre 2013, sur la place Michel Debré
- * un concert d'accordéon au théâtre Beaumarchais, dimanche 15 décembre 2013.

Afin de réaliser au mieux ces projets, l'association sollicite une aide financière de la Ville d'Amboise.

Pour soutenir l'activité de l'association qui participe à l'animation culturelle locale, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une aide au projet de 2 500 €. L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 301 6574.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'association culturelle « Amboise Animation », poursuit son activité, en proposant régulièrement à Amboise des événements voués à participer à une dynamique d'animation locale.

Pour la fin de l'année 2013, l'association a mis en place deux rendez-vous destinés au grand public :

- * la soirée traditionnelle du Touraine primeur, vendredi 22 novembre 2013, sur la place Michel Debré
- * un concert d'accordéon au théâtre Beaumarchais, dimanche 15 décembre 2013.

Afin de réaliser au mieux ces projets, l'association sollicite une aide financière de la Ville d'Amboise.

Pour soutenir l'activité de l'association qui participe à l'animation culturelle locale, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une aide au projet de 2 500 €.

L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 301 6574.

Le Conseil Municipal, après délibération

- Accepte cette proposition

RENOUVELLEMENT D'UN POSTE « ADULTE RELAIS »

M. GUYON : Renouvellement d'un poste ADULTE Relais ; Catherine Preel.

Mme PREEL : La Ville apporte une attention toute particulière à la vie de ses quartiers et à la possibilité pour ses habitants d'accéder à une offre de service public, la plus diversifiée et adaptée.

Dans le cadre de la politique de la ville, les quartiers de la Verrerie et de Malétrenne-Plaisance sont susceptibles de bénéficier d'un dispositif étatique d'aide à l'emploi de personnels communaux. Il s'agit d'emplois « adultes relais », prévus dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale dès 2007.

C'est ainsi que le Conseil Municipal d'Amboise a décidé de la création de deux postes dans le cadre de ce dispositif, lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2010 : l'un de médiateur sportif, l'autre de médiateur culturel. Les conventions signées avec l'Etat couvraient la période du 23 décembre 2010 au 23 décembre 2013.

Dans le cadre de la réforme en cours de la politique de la ville, le Gouvernement a choisi de resserrer ses financements sur les postes qui permettent une médiation quotidienne, de terrain, dans les quartiers concernés.

Il est ainsi proposé de ne renouveler que la convention de financement du poste adulte relais exerçant les fonctions de « médiateur sportif » dont les missions sont de relayer la politique sportive municipale du « sport pour tous » dans ces quartiers.

Ce médiateur mène dans son secteur des actions d'animation, de médiation et d'information auprès des habitants. Un bilan des actions conduites par la personne en poste, a fait ressortir une réelle plus-value répondant aux objectifs suivants :

- L'Identification des acteurs et ressources des quartiers et leur mise en réseau.
- L'Amélioration du niveau et de la qualité du partenariat avec les autres associations socioculturelles locales.
- L'Amélioration de la relation humaine entre les populations (le bien vivre ensemble)
- La Modification des comportements pour diminuer les incivilités
- Proposer des animations sportives nouvelles et diverses pour favoriser la mixité.
- Proposer des actions dans toutes les structures sportives de la Ville : sortir des quartiers

L'Etat pourrait financer ce poste à hauteur de 17 591 euros par an. Une convention, d'une durée d'un an doit être signée avec l'Etat établissant les obligations des parties.

Autorisez-vous Le Maire à signer la convention entre l'Etat et la Commune d'Amboise pour le financement de ce poste « adulte relais » ?

M. GUYON : Pierre Ehlinger

M. EHLINGER : J'avais relevé au moment du budget votre modération par rapport aux interventions de l'Etat. Je vois ici « le Gouvernement a choisi de re-serrer ses

finances », ce qui fait partie de la même modération ? Je suis sûr qu'il y a deux ans, cela n'aurait pas été les mêmes propos !

M. GUYON : Les économies n'étaient pas destinées à faire les mêmes choses, Monsieur Ehlinger. Vous le savez bien, on ne partage pas la même analyse. D'autres observations ? Des questions ? Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Ville apporte une attention toute particulière à la vie de ses quartiers et à la possibilité pour ses habitants d'accéder à une offre de service public la plus diversifiée et adaptée.

Dans le cadre de la politique de la ville, les quartiers de la Verrerie et de Malétrenne-Plaisance sont susceptibles de bénéficier d'un dispositif étatique d'aide à l'emploi de personnels communaux. Il s'agit d'emplois « adultes relais », prévus dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale dès 2007.

C'est ainsi que le Conseil Municipal d'Amboise a décidé de la création de deux postes dans le cadre de ce dispositif, lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2010 : l'un de médiateur sportif, l'autre de médiateur culturel. Les conventions signées avec l'Etat couvraient la période du 23 décembre 2010 au 23 décembre 2013.

Dans le cadre de la réforme en cours de la politique de la ville, le Gouvernement a choisi de resserrer ses financements sur les postes qui permettent une médiation quotidienne, de terrain, dans les quartiers concernés.

Il est ainsi proposé de ne renouveler que la convention de financement du poste adulte relais exerçant les fonctions de « médiateur sportif » dont les missions sont de relayer la politique sportive municipale du « sport pour tous » dans ces quartiers.

Ce médiateur mène dans son secteur des actions d'animation, de médiation et d'information auprès des habitants. Un bilan des actions conduites par la personne en poste, a fait ressortir une réelle plus-value répondant aux objectifs suivants :

- L'identification des acteurs et ressources des quartiers et leur mise en réseau.
- L'amélioration du niveau et de la qualité du partenariat avec les autres associations socioculturelles locales.
- L'Amélioration de la relation humaine entre les populations (le bien vivre ensemble)
- La modification des comportements pour diminuer les incivilités
- Proposer des animations sportives nouvelles et diverses pour favoriser la mixité.
- Proposer des actions dans toutes les structures sportives de la Ville : sortir des quartiers.

L'Etat pourrait financer ce poste à hauteur de 17 591 euros par an. Une convention, d'une durée d'un an doit être signée avec l'Etat établissant les obligations des parties.

Le Conseil Municipal, après délibération

- Autorise Le Maire à signer la convention entre l'Etat et la Commune d'Amboise pour le financement de ce poste « adulte relais »

VIE SPORTIVE : AIDE AUX PROJETS

M. GUYON : Vie sportive, aide aux projets. Catherine Preel

Mme PREEL : Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la ville

d'Amboise, le conseil municipal a accepté d'accorder une aide au collègue Malraux d'un montant de 250 € pour la participation des enfants aux jeux de l'UNSS, par délibération du 28 Juin 2013.

Il s'avère aujourd'hui que l'aide doit en fait être versée à l'association sportive du Collège Malraux et non directement au collègue.

Il vous est donc proposé d'accepter le versement d'une aide de 250 € à l'association sportive du Collège Malraux, la présente délibération annulerait et remplacerait ainsi la délibération du 28 juin 2013 accordant cette aide au collègue Malraux.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la ville d'Amboise, le conseil municipal a accepté d'accorder une aide au collègue Malraux d'un montant de 250 € pour la participation des enfants aux jeux de l'UNSS, par délibération du 28 Juin 2013.

Il s'avère aujourd'hui que l'aide doit en fait être versée à l'association sportive du Collège Malraux et non directement au collègue.

Il vous est donc proposé d'accepter le versement d'une aide de 250 € à l'association sportive du Collège Malraux, la présente délibération annulerait et remplacerait ainsi la délibération du 28 juin 2013 accordant cette aide au collègue Malraux.

Le Conseil Municipal, après délibération

- * Accepte cette proposition

CREATION DU COMITE TECHNIQUE COMMUN COMPETENT POUR LA COMMUNE D'AMBOISE ET LE C.C.A.S D'AMBOISE ET MAINTIEN DU PARITARISME ENTRE LE NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL ET LE NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DE LA COLLECTIVITE

M. GUYON : Michel Nys, création du comité technique commun compétent pour la commune d'Amboise et le C.C.A.S.

M. NYS : Il faut d'abord rappeler qu'il y aura des élections professionnelles avant la fin 2014 et qu'il y a une décision à prendre avant la fin 2013 en particulier sur les effectifs qui doivent être approuvés pour faire ces élections.

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un comité technique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Il est par conséquent proposé que la Commune d'Amboise et le Centre Communal d'Action Sociale d'Amboise disposent d'un Comité Technique commun pour les agents, lors des élections professionnelles 2014, au regard de l'effectif total concerné, ce qui est déjà le cas actuellement.

Cet effectif total (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé) est apprécié au 1^{er} janvier 2014 pour les agents remplissant les conditions pour être électeurs au Comité Technique soit :

Commune d'Amboise :	239 agents
CCAS d'Amboise :	8 agents
Soit au total :	247 agents

Le comité technique comprend des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale.

- * Pour ce qui concerne les représentants titulaires du personnel :
Lorsque l'effectif total est compris entre 50 et 349 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel peut varier de 3 à 5. Après avis du comité technique paritaire du 28 novembre 2013, il est proposé de fixer le nombre à 5 membres, ce qui est déjà le cas actuellement.
- * Pour ce qui concerne les représentants titulaires de la collectivité : leur nombre est fixé par l'organe délibérant, il peut être inférieur au nombre de représentants du personnel mais pas supérieur. Afin de maintenir le paritarisme du comité, il est proposé que le nombre de représentants titulaires de la collectivité soit égal au nombre de représentants titulaires du personnel, soit 5, ce qui est le cas actuellement.

L'avis du nouveau comité technique sera ainsi rendu lorsque sera recueilli l'avis des représentants du personnel et l'avis des représentants titulaires de la collectivité. L'actuel comité technique paritaire réuni le 28 novembre 2013 a émis un avis favorable.

Acceptez-vous :

- * la création d'un Comité technique commun pour les agents de la Commune d'Amboise et du C.C.A.S
- * de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel pour le comité technique commun à 5 membres
- * de fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité pour le comité technique commun à 5 membres ?

M. GUYON : C'est à la demande d'un syndicat qu'on a maintenu le paritarisme, mais ce n'était pas une obligation. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un comité technique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Il est par conséquent proposé que la Commune d'Amboise et le Centre Communal d'Action Sociale d'Amboise disposent d'un Comité Technique commun pour les agents, lors des élections professionnelles 2014, au regard de l'effectif total concerné.

Cet effectif total (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé) est apprécié au 1^{er} janvier 2014 pour les agents remplissant les conditions pour être électeurs au Comité Technique soit :

Commune d'Amboise : 239 agents

CCAS d'Amboise : 8 agents

Soit au total : 247 agents

Le comité technique comprend des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale.

- * Pour ce qui concerne les représentants titulaires du personnel :
Lorsque l'effectif total est compris entre 50 et 349 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel peut varier de 3 à 5. Après avis du comité technique paritaire du 28 novembre 2013, il est proposé de fixer le nombre à 5 membres.

- * Pour ce qui concerne les représentants titulaires de la collectivité : leur nombre est fixé par l'organe délibérant, il peut être inférieur au nombre de représentants du personnel mais pas supérieur. Afin de maintenir le paritarisme du comité, il est proposé que le nombre de représentants titulaires de la collectivité soit égal au nombre de représentants titulaires du personnel, soit 5.

L'avis du nouveau comité technique sera ainsi rendu lorsque sera recueilli l'avis des représentants du personnel et l'avis des représentants titulaires de la collectivité
L'actuel comité technique paritaire réuni le 28 novembre 2013 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération

Accepte :

- la création d'un Comité technique commun pour les agents de la Commune d'Amboise et du C.C.A.S
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel pour le comité technique commun à 5 membres
- de fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité pour le comité technique commun à 5 membres.

TRANSFORMATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. GUYON : Philippe Levret : transformation de postes au tableau des effectifs.

M. LEVRET : Equité, justice sociale, respect et valorisation du travail de chacun constituent le socle de la politique de ressources humaines de la Ville d'Amboise.

La Commission Administrative Paritaire, installée au Centre de Gestion, lors de la séance du 8 octobre 2013, a inscrit sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur territorial au titre de la promotion interne, deux agents exerçant les missions et activités du grade de rédacteur territorial depuis plusieurs années et réunissant les conditions statutaires de nomination.

Afin de procéder à leur nomination, il est proposé de créer :

- 2 postes de rédacteur

Et de supprimer en contrepartie

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe

Cette mesure prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014 – chapitre 012.

Acceptez-vous cette transformation de postes au tableau des effectifs ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Equité, justice sociale, respect et valorisation du travail de chacun constituent le socle de la politique de ressources humaines de la Ville d'Amboise.

La Commission Administrative Paritaire, installée au Centre de Gestion, lors de la séance du 8 octobre 2013, a inscrit sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur territorial au titre de la promotion interne, deux agents exerçant les missions et activités du grade de rédacteur territorial depuis plusieurs années et réunissant les conditions statutaires de nomination.

Afin de procéder à leur nomination, il est proposé de créer :

- 2 postes de rédacteur

Et de supprimer en contrepartie

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe

Cette mesure prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014 – chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après délibération

- Accepte cette transformation de postes au tableau des effectifs.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE TOURAIN : MODIFICATION DES STATUTS

M. GUYON : Claude Michel, modification des statuts du Pays Loire Touraine.

M. MICHEL : Afin de tenir compte des modifications de périmètres intercommunaux au 1^{er} janvier 2014, le Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine a modifié ses statuts ainsi qu'il suit :

- la composition de ses membres
- la représentativité des Communes selon la strate de population.

Ces modifications tiennent compte :

- de la fusion des communautés de communes Val d'Amboise et Deux Rives ;
- de la partition de la communauté de communes du Vouvrillon ;
- de l'adhésion de la commune de Céré-la-Ronde à la communauté de communes Bléré Val-de-Cher ;
- de l'augmentation de population de la commune d'Amboise.

La Commune d'Amboise, membre du Syndicat via la Communauté de communes Val d'Amboise, doit se prononcer sur ces modifications.

Approuvez-vous la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine tels que joints en annexe ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Afin de tenir compte des modifications de périmètres intercommunaux au 1^{er} janvier 2014, le Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine a modifié ses statuts ainsi qu'il suit :

- la composition de ses membres
- la représentativité des Communes selon la strate de population.

Ces modifications tiennent compte :

- de la fusion des communautés de communes Val d'Amboise et Deux Rives ;
- de la partition de la communauté de communes du Vouvrillon ;
- de l'adhésion de la commune de Céré-la-Ronde à la communauté de communes Bléré Val-de-Cher ;
- de l'augmentation de population de la commune d'Amboise.

La Commune d'Amboise, membre du Syndicat via la Communauté de communes Val d'Amboise, doit se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil Municipal, après délibération

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine tels que joints en annexe ;

STATUTS

Article 1 :

En application de l'article L 5721.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre :

- **La Communauté de Communes du Val d'Amboise** comprenant les Communes d'Amboise, Cangey, Chargé, Limeray, Lussault sur Loire, Montreuil en Touraine, Mosnes, Nazelles-Négron, Neuillé Le Lierre, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint Ouen Les Vignes, Saint Règle et Souvigny de Touraine ;
- **La Communauté de Communes de Bléré Val de Cher** comprenant les Communes d'Athée sur Cher, Bléré, Céré La Ronde, Chenonceaux, Chisseaux, Cigogné, Civray de Touraine, Courçay, La Croix en Touraine, Dierre, Epeigné Les Bois, Francueil, Luzillé, Saint Martin Le Beau et Sublaines ;
- **La Communauté de Communes du Castelrenaudois** comprenant les Communes d'Autrèche, Auzouer en Touraine, Château-Renault, Crotelles, Dame Marie Les Bois, La Ferrière, Le Boulay, Les Hermites, Monthodon, Morand, Neuville-sur-Brenne, Nouzilly, Saunay, Saint Laurent en Gâtines, Saint Nicolas des Motets, Villedômer ;
- **Les Communes d'Azay sur Cher, Larçay, La Ville-aux-Dames, Montlouis-sur-Loire et de Véretz pour la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau ;**
- **Les Communes de Chançay, Monnaie, Reugny, Vernou-sur-Brenne et Vouvray pour la Communauté de Communes du Vouvrillon**
- **Le Département d'Indre & Loire**

Un Syndicat Mixte dénommé « **Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine** ».

Article 2 : Durée

Le Syndicat est institué pour la durée nécessaire à son objet.

Article 3 : Siège

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Pocé-sur-Cisse - Mairie – 37530 Pocé-sur-Cisse.

Article 4 :

Le Syndicat a pour objet :

A) **COMPETENCE OBLIGATOIRE**

La mise en œuvre, l'animation, l'aide technique, la programmation et le suivi, à l'échelle du Pays, d'un programme régional appelé « **CONTRAT DE PAYS** ». Cette compétence est déléguée pour l'ensemble de ses Communes et de ses groupements de Communes adhérents.

B) **COMPETENCES OPTIONNELLES**

- 1) La mise en œuvre, le suivi et la gestion à l'échelle du Pays d'une «**Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services**» anciennement dénommée « Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce » (OCMACS).
L'animation, l'aide et le suivi technique sont exercés par le syndicat Mixte pendant toute la durée de ladite opération.
- 2) La mise en œuvre, l'animation, l'aide technique, la maîtrise d'ouvrage et le suivi d'études et de programmes d'aménagement et de développement sur le Pays, en

application de procédures d'aménagement régionales, départementales, de l'Etat voire de l'Europe et dans le cadre des objectifs de la charte de développement. La maîtrise d'ouvrage des projets préconisés et programmés étant réservée aux collectivités et organismes compétents.

- 3) Toute action d'animation ou de sensibilisation concourant au développement du territoire et s'insérant dans les objectifs définis dans la Charte de Développement du Pays.
- 4) Le Syndicat Mixte peut éventuellement gérer des fonds (délégés ou non) dans le cadre de procédures contractuelles et spécifiques d'aménagement et de développement à l'échelle du Pays afin de simplifier la mise en œuvre de ces procédures.

Un membre prend ou abandonne une compétence facultative par délibération de son assemblée, dès que ladite délibération est rendue exécutoire. Une compétence est prise pour la durée nécessaire à son objet.

Article 5 :

Modalités de transfert des compétences optionnelles :

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée par les Communes et Communautés de Communes membres dans les conditions suivantes :

Le transfert prend effet dès que la délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire est rendue exécutoire.

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par le Maire ou le Président de Communauté de Communes au Président du Syndicat.

Celui-ci en informe le Maire ou le Président de chacune des Communes et Communautés de Communes membres.

Modalités de reprise des compétences optionnelles :

La compétence optionnelle concernant la mise en œuvre, le suivi et la gestion à l'échelle du Pays de l'OCMACS ne pourra être reprise par un des membres pendant la durée de ladite procédure. A l'issue de la procédure OCMACS, la reprise de cette compétence optionnelle prend effet dès que la délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire est rendue exécutoire.

La compétence optionnelle études et programmes d'aménagement de développement à l'échelle du Pays ne pourra être reprise qu'avec l'accord du Comité Syndical.

La compétence optionnelle de gestion des fonds (délégés ou non) ne pourra être reprise qu'avec l'accord du Comité Syndical.

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

La délibération portant reprise d'une compétence optionnelle est notifiée par le Maire ou le Président de Communauté de Communes au Président du Syndicat. Celui-ci en informe le Maire ou le Président de chacune des Communes et Communautés de Communes membres.

Article 6

Le Syndicat est administré par un Comité et un Bureau.

Le Comité Syndical du Pays Loire Touraine est composé de délégués titulaires et autant de délégués suppléants désignés par les membres associés.

Le **Conseil Général** est représenté par les Conseillers Généraux des Cantons du Pays Loire Touraine.

La représentativité des **Communes** est calculée selon les strates de population suivantes :

Population communale Totale (base INSEE)	Nombre de délégués
de 0 à 1 000 habitants	1
de 1 001 à 3 000 habitants	2
de 3 001 à 5 000 habitants	3
de 5 001 à 7 000 habitants	4
de 7 001 à 9 000 habitants	5
de 9 001 à 11 000 habitants	6
de 11 001 à 13 000 habitants	7
Plus de 13 000 habitants	8

La représentativité des **Communautés de Communes** correspond à la somme des représentants auxquels chaque Commune membre de la Communauté de Communes pourrait prétendre à titre individuel (selon les strates applicables aux Communes, décrites ci-dessus) plus un délégué pour chaque Communauté de Communes.

Le nombre de représentants reste constant pendant la durée du mandat quelle que soit l'évolution de la population au Recensement Général de la Population ou aux Recensements Complémentaires.

Les mandats des membres du Comité expirent en même temps que leur qualité de membres des assemblées qu'ils représentent, ou, soit par décès, soit par démission.

Le Comité Syndical établira, à la majorité absolue, un règlement intérieur qui précisera les modalités d'application des présents statuts.

Conformément aux articles L5211.10 et L5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les Communes et les Communautés de Communes, notamment pour :

- l'élection du Président et des membres du Bureau,
- le vote du budget,
- l'approbation du compte administratif,
- la modification des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat,
- l'adhésion du Syndicat à un établissement public,
- des mesures de même nature que celles visées à l'article L 1612-15 du CGCT,
- la délégation de la gestion de service public.

Article 7

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre, et chaque fois que besoin sera.

Les membres du Comité Syndical absents peuvent déléguer un pouvoir à un autre membre du Comité Syndical.

Chaque membre du Comité Syndical ne pourra être détenteur de plus d'un pouvoir.

Article 8

Le Comité Syndical élit parmi ses membres, dans les conditions prévues à l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Bureau comprenant :

- 1 Président,
- 20 membres,
- les présidents des Communautés de Communes du territoire (s'ils ne font déjà partie des 20 membres désignés ci-dessus).

Le Bureau du Syndicat est chargé, par délégation du Comité, du règlement des affaires expressément désignées dans le règlement intérieur, à l'exception des affaires explicitement mentionnées dans l'article 6.

Les membres du Bureau absents peuvent déléguer un pouvoir à un autre membre du Bureau.

Chaque membre du Bureau ne pourra être détenteur de plus d'un pouvoir.

En cas de partage des voix au cours d'un vote, soit au sein du Comité, soit au sein du Bureau, la voix du Président est prépondérante hors scrutin secret.

Article 9

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire pour l'exercice de ses attributions, soit au siège social du Syndicat, soit dans l'une de ses Communes membres.

Article 10

Le Syndicat est soumis aux règles administratives et comptables applicables aux Syndicats de Communes. Les conditions d'exercice du contrôle administratif, financier et technique seront également celles applicables aux Syndicats de Communes.

Article 11

Les modifications ultérieures des statuts seront décidées par le Comité Syndical statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 12

Les contributions budgétaires des membres pour les compétences obligatoires et optionnelles sont fixées proportionnellement au nombre d'habitant des membres. Les données seront issues, soit du dernier Recensement Général de la Population, soit des recensements complémentaires effectués par les Communes.

Le Département d'Indre-et-Loire participe, pour sa part, à hauteur de 37,5% des dépenses de fonctionnement du Syndicat plafonnées à 106.714,32 €.

Article 13

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, seront appliquées les dispositions des articles L 5212.1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales.

Article 14

Les présents statuts seront annexés à la délibération du Comité Syndical décidant de les modifier.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE : AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS D'AMENAGER VVF – VILLAGE DE VACANCES LES VIOLETTES

M. GUYON : La question supplémentaire : l'autorisation de dépôt d'un permis d'aménager au Village de Vacances Les Violettes.

Par délibération du 28 juin 2013, nous avons accepté la cession de l'ensemble immobilier sis rue Rouget de Lisle, d'une surface de 41 621 m² au profit de VVF Association ou de toute personne morale filiale qu'elle se substituerait, pour un montant de 960 000 €, et vous m'avez autorisé à signer le protocole d'accord correspondant.

VVF Association a pour projet de réaliser des travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier. Les travaux consistent notamment en :

- * la rénovation des gîtes
- * l'extension de 43 gîtes sur les 58 existants
- * l'extension et le réaménagement du restaurant actuel
- * la construction de 23 habitations légères de loisirs
- * la construction d'un espace forme et d'un club enfants
- * la couverture de la piscine,
- * le réaménagement extérieur et intérieur pour la mise en accessibilité.

Une surface de plancher de 1 893 m² serait créée.

Aujourd'hui, dans l'attente de la signature de l'acte notarié de cession, la Société Civile Immobilière Amboise Vacances, filiale de VVF Association, souhaite déposer les dossiers d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Autorisez-vous la Société Civile Immobilière Amboise Vacances à solliciter pour son compte les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux sur la parcelle appartenant encore à ce jour à la Commune d'Amboise, cadastrée BH 113 et à déposer les dossiers correspondants ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par délibération du 28 juin 2013, le Conseil municipal a accepté la cession de l'ensemble immobilier sis rue Rouget de Lisle, cadastré BH 113, d'une surface de 41 621 m² au profit de VVF Association ou de toute personne morale filiale qu'elle se substituerait, pour un montant de 960 000 €, et autorisé le Maire à signer le protocole d'accord correspondant.

VVF Association a pour projet de réaliser des travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier. Les travaux consistent notamment en :

- * la rénovation des gîtes
- * l'extension de 43 gîtes sur les 58 existants
- * l'extension et le réaménagement du restaurant actuel
- * la construction de 23 habitations légères de loisirs
- * la construction d'un espace forme et d'un club enfants
- * la couverture de la piscine,
- * le réaménagement extérieur et intérieur pour la mise en accessibilité.
- * Une surface de plancher de 1893 m² serait créée.

Aujourd'hui, dans l'attente de la signature de l'acte notarié de cession, la Société Civile Immobilière Amboise Vacances, filiale de VVF Association, souhaite déposer les dossiers d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération

- * Autorise la Société Civile Immobilière Amboise Vacances à solliciter pour son compte les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux sur la parcelle appartenant encore à ce jour à la Commune d'Amboise, cadastrée BH 113 et à déposer les dossiers correspondants

INFORMATION SUR LES DECISIONS

M. GUYON :

Contrat de cession (montant TTC)

Manifestations de Noël

La Ferme de Galinette pour la présentation des animaux de la ferme le 14 décembre 2013. Montant de la prestation : 750 €

« Gospel Aujourd'hui » pour une représentation du spectacle « Rejoice », le 14 décembre 2013 : 700 €

Animations culturelles

Avenant au contrat de cession avec l'association « La famille » pour l'achat de deux ateliers d'initiation au cirque les 2 et 3 octobre 2014. Montant de la prestation : 705,64 €

Théâtre Beaumarchais

- Association Paroles Traverses pour la représentation du spectacle « Cabaret de l'impossible – Premiers voyages », le 11 avril 2014. Montant de la prestation : 3 720,99 €

- Avenant au contrat avec la Compagnie Echappée Belle pour l'animation d'un atelier d'écriture au lycée Léonard de Vinci, les 19 et 26 Novembre et 3 Décembre 2013. Montant de la prestation : 420 €.
- C-La Compagnie pour deux représentations du spectacle « Un cadeau pour le Père Noël » à la médiathèque le 21 décembre 2013. Montant de la prestation : 800 €.
- Avenant au contrat avec l'association Cantabille relatif à la rencontre de 3 classes de 6^{ème} du collège Choiseul, dans le cadre de la saison culturelle et avec l'hébergement de 3 personnes. Montant de la prestation : 239,20 €.

Mises à disposition (montant TTC)

Médiathèque Aimé Césaire

- Prêt à titre gracieux de la Direction du Livre et de la Lecture Publique pour la présentation de l'exposition « Aimé Césaire », du 29 octobre au 16 novembre 2013.
- Animation d'un atelier d'écriture en lien avec le Spectacle « Sang Négrier » par la Compagnie l'Echappée Belle, les 22, 23 et 24 octobre 2013. Montant de la prestation : 420 €
- Association ALTER'ENERGIES pour l'intervention à titre gratuit de M. Julou autour de la projection du film « Culture en transition », le 30 Novembre 2013.
- M. Roland BRIVAL pour une intervention sous forme de lecture « un poème ne se comprend pas, on se reconnaît en lui » et échanges avec Mme Martine Le Coz, le 16 novembre 2013. Montant de la prestation : 1 000 €
- Organisation d'une intervention sous la forme d'un « Concerférance » intitulé « les origines du Blues », le 23 novembre 2013 et location de l'exposition photographique « Bluescapes, paysages du Mississipi » du 19 novembre au 7 décembre 2013. Montant de la prestation : 535 €.

Mise à disposition gratuite, salle dans l'enceinte d'Eurocentres, à compter du 1^{er} novembre 2013

- « Chorale Chante Loire »,
 - Lion's Club « Amboise les 2 Vallées »
 - ACA Plongée
 - Avenir d'Amboise Athlétisme
-
- Convention de mise à disposition de l'immeuble 9 mail St Thomas par la Fondation Centre Européens de Langues et Civilisations au profit de la commune d'Amboise. Loyer mensuel : 660 €.
 - Mise à disposition gratuite d'une salle dans l'enceinte du Pôle Jeunesse Bertrand Schwartz avec l'Institut Meslay les 18 et 22 Novembre 2013.
 - Mise à disposition gratuite d'un instrument de musique à chaque élève de l'école élémentaire George Sand participant à la classe orchestre, pour l'année scolaire 2013/2014
 - Mise à disposition du tunnel Louis Philippe situé place Michel Debré par la Fondation Saint Louis pour l'organisation des marchés de Noël du 19 au 24 décembre 2013.
 - Convention de mise à disposition à titre gratuit de parcelles de terrain cadastrées BA 750 et BA 766, Impasse du Moulin au profit de M. et Mme FLUTTE
 - Convention avec la Maison de la Presse, C'est la Faute à Voltaire, Centre Leclerc – Espace culturel, Les Courants et Cie, Jazz en Touraine et le Brass Band pour la mise en place d'un chèque cadeau de 10 € au profit du personnel de la commune d'Amboise
 - Convention de mise à disposition du mur d'exposition du bureau de l'état civil pour l'accueil des œuvres de l'artiste Bernard Coeuret du 16 janvier 2014 au 15 avril 2014

Marchés

à bons de commande pour la fourniture de matériels de signalisation routière

- Avenant n° 2 avec la société SECURITE ET SIGNALISATION prolongeant la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2013.

- Avenant au marché de location-maintenance de photocopieurs avec la Société Dactyl-Buro du Centre pour l'ajout de prix : mode agrafage pour un montant de 128 € HT/an et carte fax pour un montant de 136 € HT/an

Assurances statutaires 2010-2014

- Avenant n° 2 avec la société ASTER faisant passer le taux de cotisation à 6 % de la masse salariale au 1er janvier 2014.

Encadrement des études surveillées

Contrat prestation de service avec les professeurs des écoles George Sand et Ambroise Paré pour l'année scolaire 2013/2014. Coût horaire de la prestation : 21,86 €.

Divers

Dons

- M. Guionnet : reproduction d'une photographie représentant la Pagode de Chanteloup
- Chèque de l'UNSS d'un montant de 2 500 € en remerciement de l'accueil par la Commune des jeux UNSS
- Chèque de l'association pour le Développement des Intérêts et de Droits des Français Rapatriés d'Algérie d'un montant de 300 € en remerciement de la rénovation du Mémorial de l'Aurès au cimetière des Ursulines

Règlement des places de spectacles de la saison culturelle par chèque culture CLARC

Défense des intérêts de la Ville, il a été confié la prestation de service d'assistance juridique et contentieuse en droit pénal d'urbanisme à Maître Casadei-Jung

Acquisition par la commune d'Amboise de divers matériels de cuisine et d'équipements de bar appartenant à M. Jean Marc Lamoureux, pour un montant total de 12 500 €.

Prestation de services avec l'association Dynasso Plus pour les rémunérations et déclarations de cotisations salariales et patronales liées au deux intervenants, dans le cadre de l'hommage à Aimé Césaire, organisé par la médiathèque entre le 14 et 16 novembre 2013

La séance est levée.

PRESENTS :

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme PREEL

M. PASSAVANT

M. NYS

Mme LATAPY

M. DURAN

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

M. MICHEL

Mme COLLET

M. ANDRE

M. BERDON

Mme DUPONT

M. LEVRET

Mme GRILLET

M. RAVIER

Mme NOUVELLON

M. EHLINGER

Mme ROQUEL

Mme BLATE

M. PEGEOT

Mme GENTY